

# **Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au dossier d'Autorisation  
environnementale pour le renouvellement  
de l'autorisation du Système  
d'assainissement des eaux usées de la  
station des Arthauds à St-Romain-de-  
Popey (69)**

Arrêté de mise à l'enquête du 14 avril 2021 de Monsieur le Préfet du Rhône.  
Enquête du 25 mai 2021 à 9h au 11 juin 2021 à 16h30.

## **Rapport d'enquête**

Le 11 juillet 2021

Décision n° E21000039 / 69 du 31/03/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
de Lyon nommant Madame Véronique BRILLANT en qualité de Commissaire Enquêteur.

## Table des matières

<b>1 - CADRE DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>3</b>
1.1 - Objet de l'enquête .....	3
1.2 - Cadre juridique de l'enquête .....	3
<b>2 - OBJETS, COMPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE</b> .....	<b>4</b>
2.1 - Objets du dossier .....	4
2.2 - Présentation du projet.....	4
2.2.1 - Contexte .....	4
2.2.2 - Aménagements projetés.....	5
2.2.3 - Système d'assainissement futur et incidences.....	7
2.2.4 - Mesures envisagées et suivis prévus.....	7
2.3 - Contenu du dossier d'enquête.....	8
<b>3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>8</b>
3.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur.....	8
3.2 - Relations avec les services Maîtrise d'Ouvrage du projet.....	8
3.3 - Organisation de l'enquête.....	9
3.4 - Concertation préalable et Information du public.....	9
3.5 - Logistique Climat et Incidents au cours de l'enquête .....	9
3.6 - Clôture et Transfert des dossiers et registres.....	10
3.7 - Remise du rapport d'enquête, des avis et conclusions .....	10
<b>4 - OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS RECUEILLIES.....</b>	<b>10</b>
4.1 - Autorité Environnementale - Examen au cas par cas .....	10
4.2 - Recensement des contributions recueillies du public .....	10
4.2.1 - Le territoire et le projet .....	10
4.2.2 - Les données démographiques .....	11
4.2.3 - Les projets économiques du territoire.....	13

<b>4.2.4 - L'évolution du dossier et son actualisation.....</b>	<b>15</b>
<b>4.2.5 - Le dimensionnement de la STEU .....</b>	<b>17</b>
<b>4.2.6 - Observations diverses .....</b>	<b>21</b>
<b>5 - ANNEXE 1 : PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>26</b>
<b>6 - ANNEXE 2 : COURRIER EN RÉPONSE DU MOA .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE 3 : COURRIER DE LA POLICE DE L'EAU SUR LA STEP DE LA GARE .....</b>	<b>69</b>

# 1 - CADRE DE L'ENQUÊTE

## 1.1 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande de renouvellement d'autorisation qui porte sur l'agglomération d'assainissement desservie par la station d'épuration Les Arthauds, située sur la commune de Saint-Romain-de-Popey et également sur la poursuite des opérations de mise en conformité de ce système.

Le système d'assainissement de la station d'épuration des Arthauds dessert pour tout ou partie les territoires des communes de :

- Vindry-sur-Turdine (assemblage des anciennes communes de) :
  - Les Olmes ;
  - Pontcharra-sur-Turdine ;
  - Saint-Loup ;
- Saint-Forgeux ;
- Saint-Marcel-l'Éclairé ;
- Saint-Romain-de-Popey (Zone d'activité de La Poste et hameaux des Arthauds et du Camus).

La présente demande d'autorisation est faite pour une durée de 10 ans (échéance 2030), durée permettant la mise en application du programme de mise en conformité du système d'assainissement.

Il est porté par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), avec la compétence Assainissement (Collectif, Non collectif et réseau d'eaux pluviales) depuis le 10 janvier 2020.

## 1.2 - Cadre juridique de l'enquête

- L'enquête publique est régie par les dispositions du **Code de l'Environnement** (disponible sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr/Article/L/123-1>) :

*"L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.*

*Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision."*

L'Article L123-9, modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3, précise les modalités relatives à la durée de l'enquête publique.

*« La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. »* Ce qui est le cas du présent dossier, suite à la Décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas (Décision n°2019-ARA-KKP-2318)

- Dossier d'Autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement

Le dossier présenté en enquête publique est un dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017. Le programme de travaux est concerné par une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour les rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulé	Caractéristiques des ouvrages	Régime
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement traitant une charge organique journalière > 600 kg DBO5/j	La station de traitement des Arthauds, a traité une Charge Brute de Pollution Organique de 8 850 EH soit 531 kg DBO5/j en 2019. Elle est dimensionnée pour traiter une charge nominale de 552 kg/j de DBO5, mais présente des pics à plus de 600 kg/j de DBO5.	Autorisation
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (Autorisation) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5 mais inférieur à 600 kg de DBO5 (Déclaration)	Sur les 19 ouvrages du système de collecte : 2 ouvrages collectent une charge comprise entre 120 et 600 kg/DBO5/j (Déclaration) 6 ouvrages collectant une charge inférieure à supérieure à 12 mais inférieure à 120 kg de DBO5/j. Et 11 ouvrages collectant une charge inférieure à 12 kg de DBO5/j.	Les ouvrages du système de collecte sont tous situés sur un système d'assainissement traitant une charge de plus de 600 kg de DBO5/j ils sont donc tous soumis à Autorisation

## 2 - OBJETS, COMPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

### 2.1 - Objets du dossier

Le présent dossier a pour but :

- De demander le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de traitement et également de viser la conformité avec la réglementation en vigueur relative aux systèmes d'assainissement ;
- De régulariser les ouvrages de déversement du système de collecte qui n'avaient pas été pris en compte lors du premier arrêté d'autorisation de 2001. Le présent dossier a donc également pour objectif de porter à la connaissance du Préfet l'existence de ces ouvrages.
- De présenter les différents projets permettant l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement (dans la continuité des travaux réalisés à la suite du programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement de 2011).

### 2.2 - Présentation du projet

#### 2.2.1 - Contexte

La station de traitement des eaux usées des Arthauds a été autorisée par Arrêté Préfectoral n°2001-2279 du 7 juin 2001 pour une durée de 15 ans. Cet arrêté est arrivé à échéance, et l'autorisation nécessite aujourd'hui d'être renouvelée.

Le système d'assainissement de la station d'épuration des Arthauds s'organise en trois branches distinctes :

- Les Olmes et la zone industrielle (La Poste) de Saint-Romain-de-Popey ;
- Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, la majeure partie de Saint-Loup (le quartier « La Plata » dépend du système d'assainissement de Tarare) et Saint-Marcel-l'Eclairé ;
- Les hameaux « Les Arthauds » et « Le Camus » de Saint-Romain-de-Popey.

Le système de collecte (77 km) est constitué de réseaux majoritairement séparatifs (56 km) fonctionnant principalement de manière gravitaire et compte 19 déversoirs d'orage + le déversoir d'orage de tête de station d'épuration. 5 postes de relevage/refoulement sont recensés ainsi que deux bassins d'orage (dont celui de la

station d'épuration). Les rejets des déversoirs d'orage s'effectuent en grande majorité dans la Turdine ou ses affluents. Un rejet de déversoir d'orage s'effectue dans un affluent du Soanan.

La station d'épuration est de type boues activées avec un traitement de finition physico-chimique. Elle présente une capacité nominale de traitement de 552 kg DBO5/j pour un débit nominal de temps sec de 2 075 m³/j. La charge organique maximale reçue par la station de 773 kg DBO5/j sur les 5 dernières années a été observée en 2017 et le débit de référence (calculé sur 5 ans) est de 4 195 m³/j (valeur réglementaire 2019). Le rejet des eaux traitées s'effectue dans la Turdine en amont de la confluence avec la Brévenne.

La population desservie par le système d'assainissement est estimée à 5 600 Equivalents habitants environ en 2016 (1 Equivalent Habitant ou EH = 60 g de DBO5/j), ce qui signifie que 85% de la population est raccordée au système d'assainissement collectif.

Outre le traitement des effluents domestiques générés par la population desservie, le système d'assainissement traite des effluents d'origine industrielle, notamment un abattoir et une industrie agro-alimentaire qui sont raccordés au système d'assainissement. La charge organique issue de ces établissements représente près de 20 % de la charge traitée en entrée de station d'épuration.

Les performances épuratoires de la station de traitement sont bonnes et respectent les obligations réglementaires.

En période de temps de pluie, les apports d'eaux pluviales dans le réseau de collecte conduisent à générer des déversements au droit de la majorité des déversoirs d'orage et ce pour des pluies de période de retour inférieures ou égales à 1 mois.

### **2.2.2 - Aménagements projetés**

Le programme de travaux d'élimination des eaux claires parasites 2019-20221 est le suivant :

N° d'action	Description de l'action	Commune	Localisation	Coût global € HT	Gain estimé (m³/ECP)	Planification	Avancement travaux (ms) 2021
13	Inspection télévisuelle des réseaux	Pontcharra sur Turdine	ensemble du réseau	15 100,00 €		2019	Fait
9	Travaux de déconnection des eaux pluviales	Pontcharra sur Turdine	Rue Edmont Michelet	- €		2019	Fait
1	Travaux de déconnection du réseau EP de l'allée du Chet Gonin sur le réseau unitaire de la route de Beaujolais	Saint-Loup	Route de Beaujolais	20 000,00 €		2020	Non réalisé
2	Déconnection fossé et chemisage	Pontcharra sur Turdine	Rue Suaras et Rollet	86 000,00 €	12	2020	Lancer en 2021
3	Chemisage du collecteur	Pontcharra sur Turdine	Rue du Professeur Sauty	45 000,00 €	20	2020	Lancer en 2021
4	Chemisage du collecteur	Pontcharra sur Turdine	Rue Jolico Curie	30 000,09 €	17	2020	Lancer en 2021
5	Travaux de déconnection des eaux pluviales en tête de réseau	Sainte Forgeux	Le Simonet	10 000,00 €	10	2020	Non réalisé
6	Reprise des erreurs de branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eau usée	Saint Marcel l'Éclainé/Pontcharra sur Turdine/Les Olmes/Saint Loup	St Marcel - Les Vignes Saint Loup - La Gourte	20 000,00 €	18	2020	Non réalisé
7	Chemisage du collecteur	Les Olmes	Le Marais	65 000,00 €	32	2020	Non réalisé
8	Travaux de déconnection des eaux pluviales en tête de réseau	Les Olmes	Route de Saint Loup	10 000,00 €	8	2020	Non réalisé
12	Reprise d'évanouissement des regards d'eaux usées situés le long de la Turdine	Pontcharra sur Turdine	Centre bourg Linéaire longeant la Turdine	20 000,00 €		2020	Lancer en 2021
10	Chemisage du collecteur	Les Olmes	lotissement Les Sources	45 000,00 €	SA	2021	Non réalisé
11	ITV complémentaire et chemisage à réaliser sur le réseau de transfert entre CTM et la STEP	Pontcharra sur Turdine	chemin de la Turdine	104 500,00 €	-	2021	Lancer en 2021



### 2.2.3 - Système d'assainissement futur et incidences

L'évolution des charges collectées par le système d'assainissement tient compte du développement des communes en termes d'habitations et de ZAC, ZA et ZI, et de la mise en œuvre du programme de travaux.

À l'horizon 2030, le volume moyen collecté par l'unité de traitement sera de l'ordre de 2 340 m<sup>3</sup>/j et donc compatible avec le dimensionnement de la station, la charge organique moyenne de temps sec sera proche de 600 kg/j DBO5 et serait donc supérieure à la capacité de traitement de la station.

Toutefois, le prétraitement de l'abattoir SECAT sur la ZA de la Poste aura pour but de compenser les surcharges organiques arrivant à la station, la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) ne devrait donc plus dépasser la capacité nominale de traitement de la station en état futur.

La mise en œuvre du programme d'actions conduira à améliorer sensiblement la qualité des milieux aquatiques. La conformité du système de collecte en volume déversé sera atteinte.

Le programme d'amélioration du système proposé permettra de supprimer l'intégralité des déversements observés pour la pluie mensuelle à l'horizon 2030.

Les bénéfices des aménagements en termes d'amélioration de la qualité des eaux superficielles permettront de réduire sensiblement les impacts du système d'assainissement sur les usages sensibles (pêche notamment) et permettront une reconquête de ces milieux par les espèces endémiques.

Les pressions qu'exercent actuellement le système d'assainissement sur le bassin versant de la Turdine seront très sensiblement réduites. Les incidences attendues sur le milieu naturel sont nulles, tout comme sur les zones humides. Certains réseaux existants traversent des zones humides, néanmoins les emprises des travaux de réhabilitation ne concernent aucunement ces secteurs en zones humides à l'inventaire départemental. Au droit de ces collecteurs, il n'a pas été mis en évidence lors du schéma directeur de 2010 de sensibilité à l'intrusion de nappe, ce qui indique qu'ils sont en bon état et ne jouent pas le rôle de drains sur ces zones humides.

Au regard des obligations réglementaires et des prescriptions imposées par le SDAGE Rhône Méditerranée, de l'étude d'incidences du système d'assainissement sur le milieu récepteur, du programme d'amélioration du fonctionnement du système, des performances actuelles de l'unité de traitement et de la redéfinition du débit de référence du système, les normes de rejet resteront inchangées.

### 2.2.4 - Mesures envisagées et suivis prévus

#### 2.2.4.1 - Mesures en phase travaux

Lors des travaux, les mesures suivantes sont prévues :

- Les opérations auront lieu en basses eaux ;
- Les eaux usées seront pompées en amont de la tranchée à réhabiliter puis renvoyées dans le réseau eaux usées en aval de manière à assurer une continuité de réseau ;
- Les opérations sont réalisées sous voirie ou milieu urbain et ne touchent pas de milieu naturel (type zone humide).

La plupart des opérations consistent à réhabiliter les réseaux par l'intérieur (chemisage). Cette technique « non invasive » pour les terrains permet de pas impacter le sous-sol.

Des mesures préventives sont inscrites aux Cahiers des Charges Techniques Particulières des dossiers de consultations des entreprises afin d'assurer que ces dernières respectent une liste de prescriptions spécifiques au chantier permettant de :

- Réduire les risques de déversements accidentels,
- Réduire les nuisances diverses en phase travaux (sonores, olfactives, visuelles..),
- Réduire l'incidence sur la circulation en assurant des itinéraires de contournement,
- Maintenir la continuité de service du réseau d'assainissement.



#### 2.2.4.2 - Mesures de suivi et de surveillance

L'exploitation du système est assurée par l'entreprise Lyonnaise des Eaux (devenue récemment SUEZ Environnement) par le biais d'un contrat d'affermage.

Le programme d'autosurveillance mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération et son exploitant respecteront les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Les mesures de surveillance sont inscrites au Manuel d'Autosurveillance de la Station d'Épuration des Arthauds mis à jour en 2019.

Un programme de suivi de la qualité des milieux sera réalisé à partir de 2018 par la Communauté d'Agglomération et jusqu'à l'échéance de l'autorisation. Ce suivi permettra de juger des gains escomptés progressivement par le programme d'actions sur la qualité des eaux superficielles.

### 2.3 - Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Arrêté et avis d'enquête publique
- Note de présentation non technique
- Dossier de demande de renouvellement de l'Autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, intégrant la décision de la MRAe après examen du dossier au cas par cas et le CERFA n°15964-01
- L'Addendum au dossier : note technique de février 2021 en réponse aux observations du service instructeur du 26/11/2020
- Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur

## 3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 31 mars 2021 référencée sous le n°E21000039 / 69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur.

### 3.2 - Relations avec les services Maîtrise d'Ouvrage du projet

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, je me suis rapprochée de l'Autorité Organisatrice, la Direction Départementale des Territoires du Rhône.

Mon contact direct à la DDT a été Madame Laurence Hilarion, chargée de mission Dossiers Autorisations – Service Eau et Nature, durant toute l'enquête.

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées conjointement avec les mairies de Saint-Romain-de-Popey et de Vindry-sur-Turdine, en fonction des dates et horaires d'ouverture au public et en privilégiant des temps sur lesquels les riverains peuvent plus facilement participer à l'enquête.

L'arrêté du 14 avril 2021 précisant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), Maître d'Ouvrage pendant une durée de 18 jours, du 25 mai au 11 juin 2021, m'a été transmis le 16 avril par voie électronique.

### 3.3 - Organisation de l'enquête

Dans son arrêté du 14 avril 2021, Monsieur le Préfet du Rhône a fixé les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 25 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs.

Durant cette période, les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été disposés dans les mairies de Saint-Romain-de-Popey et de Vindry-sur-Turdine, siège de l'enquête et au siège de la COR. Un poste informatique permettait également de consulter le dossier d'enquête en mairie de Vindry-sur-Turdine.

Le public a pu transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : [enquetepubliquesteuarthauds@registredemat.fr](mailto:enquetepubliquesteuarthauds@registredemat.fr)

Par ailleurs, le dossier d'enquête a également été mis à disposition sur le site internet <https://www.registredemat.fr/enquetepubliquesteuarthauds> qui hébergeait un registre dématérialisé destiné à recevoir et partager les avis et observations formulées par le public.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de 2 permanences :

- le samedi 29 mai 2021 de 9h à 12h, en mairie de Saint-Romain-de-Popey,
- le lundi 11 juin 2021 de 13h30 à 17h, en mairie de Vindry-sur-Turdine.

### 3.4 - Concertation préalable et Information du public

Il n'y a pas eu de concertation préalable spécifique.

#### ■ Information par annonces réglementaires

Un avis d'enquête a été publié dans la presse, annonçant l'enquête publique :

- ▶ L'information agricole du Rhône, édition du 6 mai 2021, avec rappel dans l'édition du 25 mai 2021,
- ▶ Le Progrès, édition du 7 mai 2021, avec rappel dans l'édition du 27 mai 2021.

#### ■ Information par affichage

L'affichage réglementaire a été effectué dans les mairies de Saint-Romain-de-Popey et Vindry-sur-Turdine et au siège de la COR le 7 mai 2021 et est resté en place jusqu'au dernier jour de permanence, le 11 juin 2021.

Un panneau a été installé sur le site de la STEP le long de la route selon les mêmes modalités.

#### ■ Informations supplémentaires

L'enquête publique a également été annoncée sur :

- le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) : <http://www.ouestrhodanien.fr/actualites/enquete-publique-25-05-2021.html>
- et sur celui des mairies de Saint-Romain-de-Popey : <http://www.saintromaindepopey.fr/> et de Saint Forgeux : <https://saint-forgeux.fr/>

Les panneaux lumineux de Saint-Romain-de-Popey et Pontcharra-sur-Turdine ont également relayé l'information relative à la tenue de l'enquête publique.

### 3.5 - Logistique Climat et Incidents au cours de l'enquête

Le climat de l'enquête publique a été tout à fait cordial et aucun incident particulier ne s'est produit pendant la durée de l'enquête.

### 3.6 - Clôture et Transfert des dossiers et registres

Le dossier complet est resté à disposition du public en mairies de Saint-Romain-de-Popey et Vindry-sur-Turdine, et au siège de la COR du premier au dernier jour de l'enquête.

Suite à la clôture de l'enquête le vendredi 11 juin 2021, la mairie de Vindry-sur-Turdine a transmis le dossier et registre par voie postale, la mairie de Saint-Romain-de-Popey et la COR ont transmis les dossiers et registres directement à la Commissaire enquêteur le 21 juin 2021.

Cette dernière a rédigé le Procès Verbal des observations. Aucune observation n'a été consignée ni dans les registres papier de Saint-Romain-de-Popey et Vindry-sur-Turdine, ni sur le registre du siège de la COR. Aucun courrier adressé au commissaire enquêteur n'a été reçu en mairie de Vindry-sur-Turdine.

Trois observations ont été portées sur le registre dématérialisé et un mail a été reçu via le registre dématérialisé à l'adresse [enquetepubliquesteuarthauds@registredemat.fr](mailto:enquetepubliquesteuarthauds@registredemat.fr)

Le Procès verbal des observations a été remis en main propre à Madame Gaëlle Badoil le lundi 21 juin 2021 à la COR. Il est en Annexe 1.

J'ai réceptionné le 2 juillet 2021 le courrier de réponse du Maître d'Ouvrage au Procès Verbal des Observations. Il est en Annexe 2.

### 3.7 - Remise du rapport d'enquête, des avis et conclusions

Le rapport d'enquête a été remis le 11 juillet 2021 par mail et en envoi le 12 juillet par courrier recommandé à l'Autorité organisatrice de l'enquête, la DDT du Rhône.

## 4 - OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

### 4.1 - Autorité Environnementale - Examen au cas par cas

Par décision n°2019-ARA-KKP-2318 du 14 janvier 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale n'a pas soumis le projet de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la STEU des Arthauds sur la commune de Saint-Romain-de-Popey.

### 4.2 - Recensement des contributions recueillies du public

Les observations sont regroupées par thématique pour faciliter la lecture et la compréhension du dossier dans son ensemble.

#### 4.2.1 - Le territoire et le projet

Le système d'assainissement des Arthauds : 2 observations s'étonnent du fait que la commune de Sarcey ne fait pas partie du dossier.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

En effet, la Commune de Sarcey n'appartient pas à la COR. La COR n'exerce donc pas sa compétence assainissement sur cette commune.

- Analyse du Commissaire enquêteur

RAS, la commune n'est pas dans le périmètre du présent dossier.

Les autres systèmes d'assainissement : La station d'épuration de la gare, à St-Romain-de-Popey est pointée du doigt à 3 reprises dans les observations : « odeurs insoutenables pour les habitations les plus proches », « vétuste et sous-dimensionnée »

- Réponse du Maître d'Ouvrage

La station d'épuration de la Gare à Saint-Romain-de-Popey est conforme au regard des services de l'État (courrier de la Police de l'eau en date du 31 mai 2021). La COR a bien conscience des problématiques d'odeurs actuelles qui incommode les habitants du quartier. Notons toutefois que l'urbanisation du secteur s'est réalisée après la mise en service de cette station d'épuration. Néanmoins, la COR travaille à ce jour avec le délégataire SUEZ pour limiter les nuisances.

- Analyse du Commissaire enquêteur

Le courrier relatif au système d'assainissement de Saint-Romain-de-Popey est joint en Annexe 3. Ce n'est pas le sujet de la présente enquête.

L'échéance de la demande d'autorisation : deux observations concernent l'échéance de la demande d'autorisation car 2 dates sont indiquées dans le dossier : 2027 et 2030.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

L'autorisation sera valable dix ans à compter de la date de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement des Arthauds délivré par les instances administratives.

- Analyse du Commissaire enquêteur

RAS

#### 4.2.2 - Les données démographiques

Le fait que les données démographiques datent de plusieurs années est soulevé dans les 3 observations.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

Concernant les estimations démographiques la vérification du dimensionnement de la station est basée sur le tableau page 58 *chapitre III.4. Raccordements domestiques* qui comprend des données récentes (population légale en vigueur au moment de la rédaction du dossier soit pour 2019 la population légale de 2016). De plus, ces données ont été mises en adéquation avec les données du bilan annuel fourni par SUEZ (notamment pour estimer le nombre de raccordements) et l'évolution de la population prend en compte des hypothèses moyennes et hautes pour évaluer les charges.

Les données de population légale présentent toujours un décalage de 3 ans par rapport à l'année de rédaction des documents. Toutefois, le nombre de raccordements est basé sur des chiffres plus récents mis à jour chaque année par SUEZ.

La population à un instant « t » est utilisée pour estimer le nombre d'habitants en état futur, sur la base des ouvertures de secteurs « U » ou « Au » des documents d'urbanisme. De plus, il est important de tenir compte

des secteurs classés en « assainissement non collectif » et qui, s'ils peuvent évoluer en termes de population, ne contribuent pas à l'augmentation des charges entrantes de la station.

Concernant l'imprécision ou la vérification qui semble être soulevée sur les totaux, il faut faire attention au fait que les tableaux de la page 57 sont définis sur les hypothèses « basses » « moyennes » et « hautes », qui sont plus cohérentes pour définir une charge maximale en état futur.

La création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine biaise également les comparaisons entre les populations légales de 2016 et 2018 (intégration de la commune de Dareizé qui n'est pas raccordée à la STEU des Arthauds).

L'augmentation de la population est présentée ci-dessous (source : INSEE Pop légales) :

	<b>Pop. légale 2016 (valable en 2019)</b>		<b>Pop légale 2018 (valables en 2021)</b>	<b>Différences</b>
<i>Les Olmes</i>	840	<i>Tot 3 communes : 4 673</i>	5 321 (- Dareizé 545) = 4 776	+ 103 (évolution 1%/an)
<i>Pontcharra-sur-turdine</i>	2 743			
<i>Saint-Loup</i>	1 090			
<i>Saint-Forgeux</i>	1 519		1 504	- 15
<i>Saint-Marcel-l'Eclairé</i>	538	<i>Non comptabilisé car réseau déconnecté à ce jour</i>		- 538
<i>Saint-Romain-de-Popey (hameau)</i>	233		233	0
	6 693		6 513	-180

L'augmentation de la population de 2016 à 2018 (+1% sur Vindry-sur-Turdine) reste dans les tendances de l'hypothèse « moyenne » de l'évolution de la population (qui est de 1,3 % par an jusqu'en 2030) d'après le tableau de la page 58. Les inquiétudes présentées dans l'observation ne semblent donc pas être justifiées.

- Analyse du Commissaire enquêteur

Les tableaux des pages 54 et 55 rendent difficiles l'analyse des données avec de nombreux chiffres différents. L'important dans ce dossier correspond à l'estimation de la population raccordée à l'horizon 2030 pour vérifier l'adéquation entre ces données et la capacité de traitement de la STEU.

Les données du tableau p58 sont basées sur les données INSEE 2016, ce qui peut sembler lointain. La réponse du Maître d'Ouvrage n'est pas satisfaisante car les chiffres du tableau comparatif sont en partie faux.

Le tableau suivant récapitule les éléments les plus récents sur la base du recensement 2018.

		<b>Pop Légale 2018 (valable en 2021)</b>	<b>Pop estimée en 2030 (hypo- thèse moyenne)</b>	<b>Pop estimée en 2030 (hypo- thèse haute)</b>
Population domestique	<i>Les Olmes</i>	4776	5526	5994
	<i>Pontcharra-sur-turdine</i>			
	<i>Saint-Loup</i>			
	<i>Saint-Forgeux</i>	1 504	2172	2406
	<i>Saint-Marcel-l'Eclairé</i>	538	/	/
	<i>Saint-Romain-de-Popey (hameau)</i>	233	233	233
	<b>TOTAL (habitants)</b>	<b>7051</b>	<b>7931</b>	<b>8633</b>

La population estimée sur la base du recensement de la population en 2018 est dans la fourchette des prévisions du rapport basées sur le nombre d'habitants en 2019 (p57) qui affichait un nombre d'habitants entre 7 429 et 9 153, avec une moyenne de 8 291 habitants en 2030.

Le tableau suivant précise les prévisions en termes de raccordements à la STEU, sous forme d'EH, à l'horizon 2030 pour les hypothèses moyennes et hautes :



	<b>Nombre d'EH raccordés 2019</b>	<b>Nombre d'EH raccordés esti- més en 2030 (hypothèse moyenne)</b>	<b>Nombre d'EH raccordés esti- més en 2030 (hypothèse haute)</b>
<i>Les Olmes</i>	764	950	1050
<i>Pontcharra-sur-turdine</i>	2602	3230	3570
<i>Saint-Loup</i>	900	910	910
<i>Saint-Forgeux</i>	742	1750	1925
<i>Saint Marcel l'Eclairé</i>	421	/	/
<i>Saint-Romain-de-Popey (hameau)</i>	182	233	233
<b>Total part Domestique</b>	<b>5611</b>	<b>7073</b>	<b>7688</b>

Les évolutions de population entre les recensements 2016 et 2018 ne laissent pas apparaître de modifications substantielles sur les raccordements domestiques à prévoir sur la station d'épuration des Arthauds.

#### 4.2.3 - Les projets économiques du territoire

##### L'abattoir de la Poste

Deux observations portent sur l'abattoir avec les questionnements suivants :

- Page 61. Les éléments donnés datent de 2012/2014. Pourquoi n'y-a -t-il pas des données actualisées ?

- Il sera impératif d'imposer de prétraiter leurs rejets. Surtout en raison de l'agrandissement de ces structures prévu dans les années qui viennent, et en grande partie financé par la COR( pour infos données le 1/12/2020 au CM de St Romain : il y est prévu une augmentation de capacité de production pour l'abattoir de 3200 t à 5200t) . Il est seulement indiqué Page 102 que la faisabilité de la mise en place d'un traitement physicochimique sera étudiée....

Il y a l'obligation d'avoir une garantie forte et donc un engagement écrit à fournir sur le traitement des déchets augmentés de l'abattoir et de l'usine de transformation.  
Pourquoi d'ailleurs faire remonter ces déchets jusqu'aux Arthauds ?

En lien avec l'abattoir, il n'est prévu aucune évolution jusqu'en 2027 pour le poste de refoulement situé à La Poste sur St Romain de Popey.

Est-ce qu'il est prévu que le futur abattoir de St Romain de Popey absorbe l'activité de l'abattoir de Corbas après la fermeture de ce dernier ? Quels sont les tonnages traités aujourd'hui à l'abattoir de Corbas qui seront traités demain à St Romain de Popey ?

- Réponse du Maître d'Ouvrage

La COR travaille actuellement sur l'extension de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey. Cet agrandissement prévoit la mise en place d'un traitement adéquat. À ce jour, il existe une convention spéciale de déversement qui sera actualisée et dont l'objectif est de cadrer au mieux les rejets de cet établissement pour limiter l'impact de ces rejets sur la station d'épuration des Arthauds.

La charge transitée par le poste de refoulement de la Poste devrait être réduite d'ici 2027 en considérant que l'abattoir possèdera son propre système de traitement. De plus, celui-ci sera équipé d'une autosurveillance tant que ce traitement amont ne sera pas mis en place.

- Analyse du Commissaire enquêteur

A l'heure actuelle, un arrêté d'autorisation de déversement signé du 15/01/2018 et valable 6 ans est accompagné d'une convention de déversement. La charge maximale autorisée est de 100 kg DBO5/j pour un nombre d'AH de 1667 et un volume maximal autorisé de 50 m3/j. Les bilans signalent 8 dépassements depuis mai 2012.

L'Audit de l'abattoir est en cours, il est le pré-requis pour disposer de données actualisées et fiables sur l'état actuel de cette entreprise, et sur son évolution future avec l'extension prévue.

Si les rejets devaient dépasser les seuils de la convention, il serait alors nécessaire de vérifier que la charge restera inférieure ou égale à la capacité nominale de la STEU des Arthauds.

Il permettra de définir le prétraitement des rejets de cette entreprise et de le mettre en œuvre dans les meilleurs délais et d'imposer le respect de la convention de rejet. En attendant, le trop-plein du poste de refoulement de la Poste doit être équipé en autosurveillance réglementaire sans délai.

Une observation note l'absence de la ZA de la Croisette aux Olmes, qui n'est pas soumise à autorisation de rejet, mais qui doit néanmoins être prise en compte avec 150 personnes qui y travaillent.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

Il est considéré, d'après le tableau de la page 58 que le nombre d'EH raccordés en état futur sera de 7 690 EH. Or dans la conclusion du même paragraphe il a été considéré 7 960 EH, soit une augmentation équivalente à + 2 300 EH d'ici à l'horizon 2030.

Le tableau page 106 aurait dû être mis à jour conformément à la réponse apportée à la DDT 69 dans le cadre de la note en réponse de Février 2021 et basé sur 7 690 EH.

Les charges de la ZA de la Croisette ont effectivement été oubliées des charges comptabilisées pour les Zones d'Activités. Cependant, les charges de la ZA de la Croisette (150 EH) sont considérées dans les charges dites domestiques du tableau de la page 106 puisqu'un écart de l'ordre de 300 EH existe entre le tableau de la page 58 et celui de la page 06. Cela a créé artificiellement un équilibre.

- Analyse du Commissaire enquêteur

Il s'agit bien d'un oubli du MOA dans l'état initial des raccordements industriels et assimilés domestiques. L'explication d'un équilibre artificiel n'est pas satisfaisante.

La réponse globale sur l'état actuel des rejets arrivant à la STEU des Arthauds et leur évolution attendue est précisée dans le chapitre 4.2.5.

Les projets de SMADEOR font l'objet de 3 observations.

Il est signalé un manque de précisions avec :

- la zone des « BOUDES » qui n'est pas citée et sur laquelle SMADEOR aurait des projets.
- Le SMADEOR qui annonçait environ 500 emplois sur la ZA SMADEOR. Il conviendrait de prendre ceci en compte ainsi que
- le projet d'implantation d'Argan (sur la commune voisine de Sarcey) avec le raccordement déclaré de l'entrepôt ARGAN situé sur SARCEY (25 salariés + 80 camions par jour)



Si ces projets se réalisent, ils ne manqueraient pas de produire des déchets à traiter.

Et puis, rappelons que les terrains concernés sont toujours classés en terres agricoles sur les documents d'urbanisme de St Romain, et donc ne peuvent et ne doivent pas être indiqués en Zone Artisanale...L'étude présente une nouvelle fois des éléments inexacts.

Il est ensuite indiqué que les valeurs estimées dans le tableau "peuvent" être imposées aux futures entreprises de la zone de Saint-Romain pour les inciter à prétraiter et/ou réguler leurs rejets industriels. Alors, il faudra vraiment leur imposer de prétraiter les rejets industriels. Est-ce que cela peut être précisé dans l'autorisation et conclusion de l'enquête publique?

- Réponse du Maître d'Ouvrage

La COR est membre avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR). À ce jour, un projet porté par ARGAN sur la commune de Sarcey a obtenu un permis de construire et une autorisation d'exploiter. Il s'agit d'une plateforme logistique dont les effluents seront raccordés sur la station d'épuration des Arthauds. Sachant qu'actuellement les documents d'urbanisme de Sarcey et Saint-Romain-de-Popey ne sont pas compatibles avec l'activité économique, il n'est pas prévu, à ce jour, de nouvelles implantations. Dans tous les cas, l'ensemble des rejets de cette zone devra respecter la limite des rejets prévus dans le présent dossier à savoir 100 EH.

- Analyse du Commissaire enquêteur

L'analyse mérite de s'attarder sur chaque projet de zone d'activité :

- La ZA Actival des Olmes : l'entreprise BOIRON est implantée sur la ZA sur 16 ha, elle est raccordée via une convention à la STEP de Sarcey. Il est prévu de raccorder les autres lots, sur une superficie de 4 ha, à la STEP des Arthauds, soit l'équivalent de 50 EH
- La ZA des Boudes, qui correspond au projet SMADEOR : cette zone s'étend sur les communes de Sarcey, les Olmes et Saint-Romain-de-Popey. Le projet Argan est effectif suite à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en 2019. Le reste de la ZA prévue est en zone agricole et ne permet pas à l'heure actuelle de réaliser le projet
- La ZA des Tuillières à Saint-Forgeux/Pontcharra est en cours de réalisation
- La ZA Basse Croisette aux Olmes est en cours de réalisation

L'ensemble des données est donc justifiable au regard de la date de dépôt de dossier, l'évolution de chaque projet ne pouvant être supputée au-delà des connaissances à un temps donné.

La réponse globale sur l'état actuel des rejets arrivant à la STEU des Arthauds et leur évolution attendue est précisée dans le chapitre 4.2.5.

#### 4.2.4 - L'évolution du dossier et son actualisation

Une observation demande les dates de réalisation des actions présentées sur le tableau p103. Des actions étaient programmées entre 2019 et 2021. Qu'en est-il de ce qui devait être fait en 2019 et 2020, par exemple ?

- Réponse du Maître d'Ouvrage

La mise à jour du programme de travaux et des actions réalisées à ce jour ou restant à réaliser est présentée page suivante.

**Programme de travaux d'élimination des eaux claires parasites 2019-2021**  
Système d'assainissement des Arthauds

N° d'action	Description de l'action	Commune	Localisation	Coût global € HT	Gain estimé (m³/ ECP)	Planification	Avancement travaux (juin 2021)
13	Inspection télévisive des réseaux	Pontcharra sur Turdine	ensemble du réseau	15 100,00 €		2019	Fait
9	Travaux de déconnection des eaux pluviales	Pontcharra sur Turdine	Rue Edmont Michelat			2019	Fait
1	Travaux de déconnection du réseau EP de l'allée du Crêt Gonin sur le réseau unitaire de la route de Beaujolais	Saint-Loup	Route de Beaujolais	20 000,00 €		2020	Non réalisé
2	Déconnection fossé et chemisage	Pontcharra sur Turdine	Rue Suarès et Rollet	86 000,00 €	12	2020	Lancer en 2021
3	Chemisage du collecteur	Pontcharra sur Turdine	Rue du Professeur Senty	45 000,00 €	20	2020	Lancer en 2021
4	Chemisage du collecteur	Pontcharra sur Turdine	Rue Joli Curie	30 000,00 €	17	2020	Lancer en 2021
5	Travaux de déconnection des eaux pluviales en tête de réseau	Saint Forgeux	Le Simonet	10 000,00 €	10	2020	Non réalisé
6	Reprise des erreurs de branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eau usée	Saint Marcel l'Eclaire, Pontcharra sur Turdine, Les Olmes, Saint Loup	St Marcel - Les Vignes Saint Loup - La Gourte	20 000,00 €	18	2020	Non réalisé
7	Chemisage du collecteur	Les Olmes	Le Marais	65 000,00 €	32	2020	Non réalisé
8	Travaux de déconnection des eaux pluviales en tête de réseau	Les Olmes	Route de Saint Loup	10 000,00 €	8	2020	Non réalisé
12	Reprise d'étanchéité des regards d'eaux usées situés le long de la Turdine	Pontcharra sur Turdine	Centre bourg Linéaire longeant la Turdine	20 000,00 €		2020	Lancer en 2021
10	Chemisage du collecteur	Les Olmes	Abassement Les Sources	45 000,00 €	SA	2021	Non réalisé
11	ITV complémentaire et chemisage à réaliser sur le réseau de transfert entre CTM et la STEP	Pontcharra sur Turdine	chemin de la Turdine	104 500,00 €	-	2021	Lancer en 2021

- Analyse du Commissaire enquêteur

Ce tableau est clair et répond à la question.

Une observation indique que la déconnexion de la commune de St Marcel l'Eclairé est déclarée en 2018 dans le rapport alors que dans l'addendum, il est question de 2021.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

La COR a réalisé ces travaux de déconnexion au printemps 2021 (après dépôt du dossier de demande de renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration des Arthauds- juillet 2020).

- Analyse du Commissaire enquêteur

RAS

#### 4.2.5 - Le dimensionnement de la STEU

Une observation signale que la capacité de la STEU est de 625 kg de DBO5/j alors que dans l'avis de l'autorité environnementale de 2011, cette capacité est de 552 kg. Quel est le bon chiffre ?

- Réponse du Maître d'Ouvrage

D'après les données constructeurs, la capacité nominale de traitement de l'ouvrage est donnée pour 10 220 EH (avec un ratio pour l'époque de 54 g de DBO5/EH) soit 552 kg DBO5/j, et en utilisant les ratios actuels cela correspondrait à **613 kg de DBO5/j**.

La charge brute de pollution organique (CBPO) correspondant à la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année, ne doit pas être au-dessus de 613 kg de DBO5 pour que la station soit conforme.

- Analyse du Commissaire enquêteur

Le chiffre de 625 kg DBO5/j correspond en effet à la CBPO (moyenne 2015-2019), ce n'est pas une donnée constructeur mais une donnée réelle sur les charges entrantes de 2015 à 2019 (p197).

Il est indiqué dans l'ensemble du dossier que la capacité nominale de la STEU est de 552 kg DBO5/j (p199), soit 10 220 EH avec un ratio de 4 g DBO5/EH et par jour.

Une observation souligne une diminution de la population conjointement à une augmentation des assainissements individuels (Page 54) en se basant sur le fait que la population raccordée à la station est de 8914 habitants en 2017 contre 5611 en 2019.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

Les 8 914 habitants de la page 54 ne correspondent pas à la population raccordée mais à la population totale des communes en 2017. Or sur cette population totale, seulement 6 693 habitants sont localisés sur le secteur de collecte de la station de traitement des Arthauds, et seulement 5 611 habitants sont raccordés à l'assainissement collectif.

- Analyse du Commissaire enquêteur

Le tableau p54 fait en effet état de l'évolution démographique des communes concernées avec une population estimée à 8 914 habitants en 2017. La page 58 quant à elle signale que 5 611 personnes sont raccordées en 2019 au système d'assainissement des Arthauds (Bilan annuel du service assainissement).

En lien avec l'observation précédente, une personne demande à corriger la conclusion en prenant en compte 8914 EH en 2017 + 2300 EH en 2030 (hypothèse haute) = 11 214 EH. La capacité de la station de 9 200 EH serait donc largement dépassée.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

Les 8 914 habitants de la page 54 ne correspondent pas à la population raccordée mais à la population totale des communes en 2017. Or sur cette population totale, seulement 6 693 habitants sont localisés sur le secteur de collecte de la station de traitement des Arthauds, et seulement 5 611 habitants sont raccordés à l'assainissement collectif.

À l'horizon 2030 ce seront bien 7 690 EH domestiques qui seront raccordés.

- Analyse du Commissaire enquêteur

RAS

Une observation indique que la population a augmenté de  $8914 - 7707 = 1207$  habitants depuis 2011 (+12%) et va continuer d'augmenter alors que la capacité de traitement de la station n'a pas évolué depuis 2011 et qu'il n'est pas prévu qu'elle augmente d'ici 2030.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

L'évolution de la démographie n'est pas incompatible avec les capacités de traitement de la station qui est en capacité d'accepter la charge supplémentaire associée à cette évolution (voir page 58 et page 106). De plus, il est important de considérer que ce n'est pas la population « totale » des communes listées dans le tableau ci-dessus pris en exemple qui est à considérer, mais la population réellement « raccordée ».

- Analyse du Commissaire enquêteur

L'évolution de la population est prise en compte dans l'étude pour vérifier la capacité de la STEU des Arthauds.

Une observation demande à ce qu'au regard de la pression foncière actuelle, l'évolution du nombre d'habitants raccordés sur la station des Arthauds d'ici 2030 ne soit retenue que dans le cadre de l'hypothèse haute.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

Les hypothèses de calculs de charges en état futur prennent bien en compte l'hypothèse haute à savoir 7 690 EH à l'horizon 2030.

- Analyse du Commissaire enquêteur

Le chapitre « Evolution du système à l'échéance de l'autorisation et définition de l'état futur » p105-106 indique bien que c'est l'hypothèse haute du SCOT qui a été retenue.

Une observation mentionne l'avis de l'autorité environnementale du 30/06/2010 relative à l'étude d'impact du projet de création de la ZAC sur les communes des Olmes et Saint-Romain-de-Popey dans lequel *Il y est évoqué* :

- Un **besoin de 2 000 EH** pour la ZAC (Actival 30ha + Smadeor 47ha) ; ces besoins sont largement revus à la baisse dans le dossier de l'enquête publique actuelle.
- Une capacité évoluant de 10 200 EH à 15 000 EH au 31/12/2011. Aucun travaux ne semblent avoir été effectué depuis et la capacité de la STEU est toujours de 10 200 EH. Pourquoi ?
- La station, en 2010, était déjà en limite de conformité avec une capacité de 9 200 EH ???

et celui du 05/05/2011 relative à l'étude d'impact du projet de création de la ZAC sur les communes des Olmes

*Il y est évoqué* :

- Une capacité de 10 200 EH, inexacte, alors que la réelle retenue par la Police de l'Eau est de 9 200 EH.
- Une charge reçue de 7 500 EH, inexacte, alors que la réelle retenue par la Police de l'Eau est de 8 500 EH.
- Une estimation de l'augmentation des effluents liés à l'urbanisme très sommaire avec une croissance de la population de 3% alors qu'elle a été réellement de 413 habitants (+de 5%) entre 2011 et 2016 selon les données figurant page 54 du dossier actuel.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

La COR est membre avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR). À ce jour, un projet porté par ARGAN sur la commune de Sarcey a obtenu un permis de construire et une autorisation d'exploiter. Il s'agit d'une plateforme logistique dont les effluents seront raccordés sur la station d'épuration des Arthauds. Sachant qu'actuellement les documents d'urbanisme de Sarcey et Saint-Romain-de-Popey ne sont pas compatibles avec l'activité économique, il n'est pas prévu, à ce jour, de nouvelles implantations. Dans tous les



cas, l'ensemble des rejets de cette zone devra respecter la limite des rejets prévus dans le présent dossier à savoir 100 EH.

Par ailleurs, le projet de ZAC sur les communes de Saint-Romain-de-Popey et Les Olmes n'a pas vu le jour.

- Analyse du Commissaire enquêteur

Le dossier de renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la STEU des Arthauds indique une capacité nominale de la STEU de 10 200 EH à la page p199. Ce dossier a été instruit par les services de la Police de l'Eau et n'a fait l'objet d'aucune remarque sur le sujet.

Les questions sur l'estimation des rejets domestiques sont présentées dans le chapitre 4.2.2.

Une observation met en évidence que la moyenne des charges futures dépassent la capacité de la station établie à 9 200 EH. A combien s'élèveront les pointes puisque 9 875 EH constituent une moyenne ?

*Evolution des charges à l'horizon de l'échéance de l'autorisation*

Charges polluantes	actuelles	Evolution	futures
Pollution domestique	5 611 EH	+ 2 300	≈ 7 900 EH
Pollution industrielle	1770 EH	+ 205 EH	1975 EH
<b>Total</b>	<b>7 381 EH</b>		<b>9 875 EH</b>

- Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce tableau aurait dû être mis à jour conformément à la réponse apportée à la DDT 69 dans le cadre de la note en réponse de février 2021.

En effet, il est considéré, d'après le tableau de la page 58, que le nombre d'EH raccordés en état futur sera de 7 690 EH et non pas 7 960 comme rédigé dans la conclusion du même paragraphe.

La bonne valeur étant de 7 690 EH pour les effluents domestiques, alors que la charge totale en considérant les effluents « non domestiques », serait de 9 665 EH, ce qui reste supérieur à 9 200 EH.

Cependant, d'après les données constructeurs, la capacité nominale de traitement de l'ouvrage est donnée pour 10 220 EH (avec un ratio de 54 g de DBO5/EH) soit 552 kg DBO5/jour, et en utilisant les ratios actuels cela correspondrait à **613 kg de DBO5/jour**. Sur cette base la STEU serait toujours en mesure de traiter la charge future évaluée à 9 665 EH.

Pour autant, la conformité de la capacité d'une station est déterminée selon le paramètre charge brute de pollution organique (CBPO) qui correspond à la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année) comme précisé en nb du tableau p.106.

Sur la période 2015 – 2019, la CBPO a dépassé 3 fois la charge de 613 kg de DBO5/j sur 34 mesures (et cela avant la déconnexion de Saint-Marcel-l'Éclairé). En état futur, le traitement des eaux de l'abattoir va permettre de lisser les surcharges ponctuelles observées actuellement et permettre à la station de répondre à la conformité pour le traitement des charges futures.

- Analyse du Commissaire enquêteur

Le tableau est en effet obsolète et mérite d'être repris :

		<b>Nombre d'EH raccordés 2019</b>	<b>Nombre d'EH raccordés esti- més en 2030 (hypothèse moyenne)</b>	<b>Nombre d'EH raccordés esti- més en 2030 (hypothèse haute)</b>
Population domestique	<i>Les Olmes</i>	764	950	1050
	<i>Pontcharra-sur-turdine</i>	2602	3230	3570
	<i>Saint-Loup</i>	900	910	910
	<i>Saint-Forgeux</i>	742	1750	1925
	<i>Saint-Marcel-L'Eclairé</i>	421	/	/
	<i>Saint-Romain-de-Popey (hameau)</i>	182	233	233
	<b>Total part Domestique</b>	<b>5611</b>	<b>7073</b>	<b>7688</b>
Non domes- tiques	ZA de la Poste - St-Romain-de-Popey	1770	1770	1770
	ZAC Actival -Les Olmes	-	-	50
	ZA SMADEOR - St-Romain-de-Popey	-	100	100
	ZA de la Croisette	150	150	150
	ZA Les Tuillières - St-Forgeux	-	15	15
	ZA Basse croisette - Les Olmes	-	40	40
	<b>Total part Non domestiques</b>	<b>1920</b>	<b>2075</b>	<b>2125</b>
<b>TOTAL Equivalent Habitant</b>		<b>7586</b>	<b>9148</b>	<b>9813</b>
<b>Rapport Capacité STEP pour 10 220 EH</b>		ok	ok	ok

L'estimation du raccordement des rejets domestiques est réalisée sur le bilan annuel 2019, l'hypothèse haute est de 7 688 EH en 2030.

En ce qui concerne les rejets industriels, les rejets actuels de la ZA de la Croisette ont été ajoutés à l'état initial et dans les projections à l'horizon 2030. Le bilan est donc augmenté de 150 EH, portant le total à 2 125 EH en 2030.

Les charges correspondront à 9 813 EH à l'horizon 2030, ce qui est compatible avec la capacité nominale de la STEP qui est donnée à 10 200 EH.

#### 4.2.6 - Observations diverses

Une observation signale ne pas avoir trouvé les annexes mentionnées dans le sommaire sur le site <https://www.registredemat.fr/enquetepubliquesteuarthauds/>

- Réponse du Maître d'Ouvrage

Après vérification auprès du prestataire en charge de la plateforme dématérialisée, les annexes étaient bien présentes dès le début de l'enquête publique.

- Analyse du Commissaire enquêteur



RAS

Deux observations concernent l'échéance de la demande d'autorisation car 2 dates sont indiquées dans le dossier : 2027 et 2030.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

L'autorisation sera valable dix ans à compter de la date de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement des Arthauds délivré par les instances administratives.

- Analyse du Commissaire enquêteur

L'échéance est en effet de 10 ans après la validation de l'arrêté d'autorisation. L'ensemble des estimations sont indiquées pour 2030.

Le tableau d'occupation des sols date de 2006 et il est constaté l'oubli de la ZA de la Croisette, p 112 : deux observations

- Réponse du Maître d'Ouvrage

La carte d'occupation des sols date effectivement de 2006. Celle-ci a été intégrée lors de la modélisation hydraulique des réseaux en 2010 dans le cadre du Schéma Directeur. Il n'apparaissait donc pas cohérent de la mettre à jour puisque la modélisation n'avait pas été mise à jour non plus.

Par ailleurs, cette carte est donnée à titre indicatif et n'est pas utilisée dans le cadre de l'étude d'impact puisque le renouvellement de l'autorisation de la STEU des Arthauds ne conduit pas à une modification de l'état d'occupation des sols.

Il n'existe pas de rapport entre l'occupation des sols et les charges traitées par la STEU.

- Analyse du Commissaire enquêteur

L'obsolescence de la carte d'occupation des sols ne porte pas préjudice à l'ensemble du dossier puisqu'elle n'est présente qu'à titre informatif et qu'aucune modification de l'état d'occupation des sols n'est à prévoir. Il reste dommageable d'avoir un dossier peu actualisé.

Une observation fait état de données datant de l'année 2010, Pages 65 à 69.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

P.65 et 69, il s'agit d'une présentation du fonctionnement du réseau en l'état initial du Schéma Directeur de 2010, ces informations sont essentielles pour comprendre le contexte des propositions d'actions qui ont été développées et qui sont, pour certaines, en cours d'achèvement.

- Analyse du Commissaire enquêteur

RAS

Une observation concerne le poste de chargé de mission ouvert par la COR pour établir le renouvellement des conventions : pour quelle raison la COR prend à sa charge une mission du délégataire ? Est-ce que le délégataire remboursera à la COR le coût du chargé de mission affecté à cette tâche ?

- Réponse du Maître d'Ouvrage

Le poste de chargé de mission a été ouvert suite à la création de l'opération collective Brévenne-Turdine. Le but étant de travailler sur la réduction des micropolluants au milieu naturel. Cette opération collective est financée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et doit répondre à des objectifs bien définis. En aucun cas, il s'agit de se substituer au délégataire sur le renouvellement des conventions existantes mais plutôt en accompagnement technique auprès des entreprises dans le cadre de leurs rejets non domestiques.

- Analyse du Commissaire enquêteur

RAS

Une observation concerne la remise en état du site n'est pas satisfaisante pour les générations futures et la COR ne peut se contenter d'apporter comme seule explication le fait qu'il n'est pas prévu de mettre à l'arrêt la STEU.

La COR possède déjà deux usines d'incinération à l'arrêt, dont une définitivement depuis 2005, sans qu'aucune solution, ni financement n'ait été programmés pour son démantèlement.

Les élus de 2005 ne sont plus aujourd'hui en place, laissant la responsabilité aux générations futures les charges financières, sanitaires et morales afin de régler le problème de la remise en état.

Faut-il rajouter celui concernant la STEU ?

Enfin, prévoir l'arrêt d'une STEU située en zone inondable rouge (page 137) est-il une aberration ?

- Réponse du Maître d'Ouvrage

La COR confirme qu'il n'est pas prévu l'arrêt de l'exploitation de la station d'épuration des Arthauds.

Il est rappelé que le remblai de la STEU est hors enveloppe inondable pour la crue de référence 100 ans.

- Analyse du Commissaire enquêteur

La remise en état du site doit être prévue pour les ICPE, notamment avec l'article R522-5 du Code de l'Environnement, or la STEU n'est pas une ICPE. La réponse du Maître d'Ouvrage paraît satisfaisante du point de vue de la réglementation.

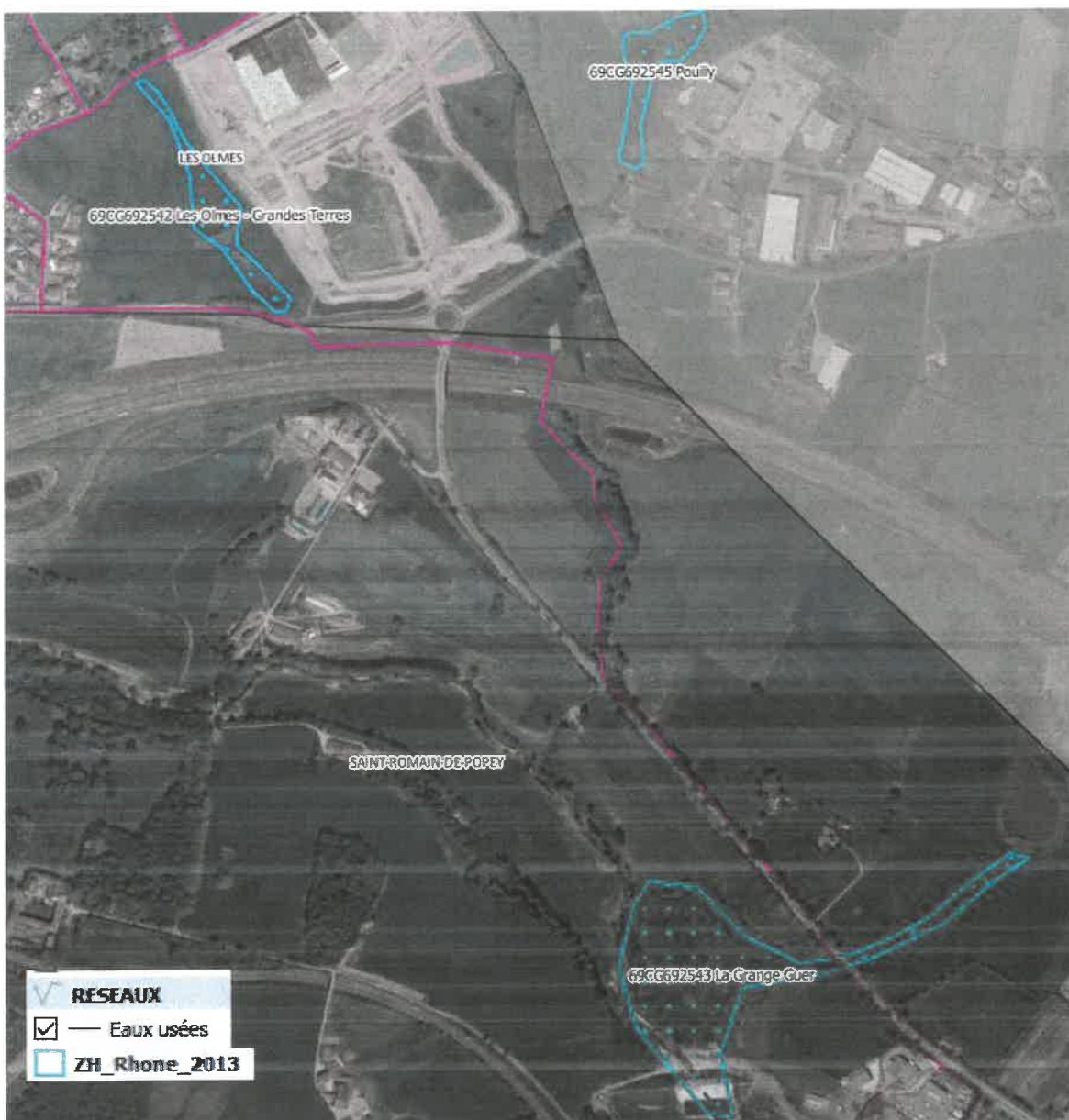
Une observation mentionne l'oubli des zones humides des ruisseaux du Mainand et Quircy concernées par la canalisation de relevage de la ZA de La Poste les franchit le long de la RN7 au niveau des Boudes.

- Réponse du Maître d'Ouvrage

L'observation doit ici faire état des zones humides suivantes :

- 69CG692543 – La Grange du Guer située le long du ruisseau de Quircy,
- et 69CG692545 – Pouilly située le long du Ruisseau de Mainand,
- ou 69CG692542 – Les Olmes- grandes Terres.

Il ne s'agit pas d'un oubli car sur ces tronçons le réseau de relevage provenant de la ZA de la Poste est sous voirie RN7. Les cours d'eau sont donc busés au droit de ces deux sections, le réseau ne traverse donc pas ces zones humides.



Carte de report des zones humides de l'inventaire départemental à proximité du réseau de refoulement de la ZA de la Poste

- Analyse du Commissaire enquêteur

La carte des zones humides (p118) et le tableau associé (p117) mentionnent les zones humides de Grandes Terres et La Grange Guer, celle de Pouilly n'étant pas dans la zone d'étude.

Une observation concerne : Est-ce que le château d'Avauges n'est plus un site classé ?

- Réponse du Maître d'Ouvrage

Le château d'Avauges n'est pas un site classé au titre du Code de l'environnement. Il s'agit d'un immeuble classé au niveau régional. Il s'agit donc d'un bâtiment protégé au titre des monuments historiques en Auvergne-Rhône-Alpes en application du Code du patrimoine, livre VI, titre II, chap. 1er, section 1 et 2, du Code de l'urbanisme. Il fait donc l'objet de procédure d'urbanisme mais n'est pas concerné par l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Par contre la STEU des Arthauds est bien comprise dans l'enveloppe du périmètre de protection de 500 m de ce monument historique. Et dans ce cadre, toute modification des caractéristiques de la station doit s'accompagner d'une demande d'urbanisme qui est soumise pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre du renouvellement de la STEU, aucune opération ne modifie l'état des lieux du patrimoine paysager et historique dans l'enveloppe du périmètre de protection de ce site.



Carte des sites classés / Inscrits Nationaux et des Immeubles classés ou inscrits en région AURA  
(source : carto.data.gouv.fr)

- Analyse du Commissaire enquêteur

La STEU ne faisant pas l'objet de modifications, aucune procédure d'urbanisme n'est imposée en lien avec ce bâtiment classé qu'est le Château d'Avauges.

## 5 - ANNEXE 1 : PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS

# **Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien**

---

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au dossier d'Autorisation  
environnementale pour le renouvellement  
de l'autorisation du Système  
d'assainissement des eaux usées de la  
station des Arthauds à St-Romain-de-Popey  
(69)**

---

Arrêté de mise à l'enquête du 14 avril 2021 de Monsieur le Préfet du Rhône. Enquête du 25 mai 2021 au 11 juin 2021.

---

## **Procès-Verbal des observations**

---

Le 21 juin 2021

Décision n° E21000039 / 69 du 31/03/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon nommant Madame Véronique BRILLANT en qualité de Commissaire Enquêteur.

## **Projet**

Enquête préalable au renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées (STEU) des Arthauds située sur la commune de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY et à la mise en place du programme de travaux de mise en conformité, sollicité par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), concernant les communes de Vindry-sur-Turdine (nouvelle commune regroupant les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Loup), Saint-Forgeux, Saint-Marcel-L'Eclairé, et Saint-Romain-de-Popey.

- **Enquête ouverte le 25 mai 2021 à 9h**
- **Enquête close le 11 juin 2021 à 16h30**
- **Siège de l'enquête : mairie de Vindry-sur-Turdine**
- **Mise à disposition du dossier : mairie de Vindry-sur-Turdine, mairie de Saint-Romain-de-Popey, Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), et registre dématérialisé**
- **Dates des permanences**

Samedi 29 mai 2021 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Romain-de-Popey.

Lundi 7 juin 2021 de 13h30 à 17h à la mairie de Vindry-sur-Turdine.

## **Participation du public**

Lors de la première permanence, aucune personne ne s'est présentée.

Lors de la deuxième permanence, aucune personne ne s'est présentée.

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique pris par Monsieur le Préfet du Rhône le 14 avril 2021 ouvrait la possibilité d'adresser au commissaire enquêteur des observations écrites par courrier et via le registre dématérialisé.

À la clôture de l'enquête, aucun courrier adressé au commissaire enquêteur n'a été reçu en mairie de Vindry-sur-Turdine. Trois observations ont été portées sur le registre dématérialisé et un mail a été reçu via le registre dématérialisé.

Les statistiques du registre dématérialisé indiquent :

- 79 visiteurs
- 31 téléchargements et 18 visionnages



## Synthèse des observations

- Mail du 10/06 – Famille MICHALLET

« Bonjour,

*Après la lecture du dossier d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement de l'autorisation du Système d'assainissement des eaux usées de la station des Arthauds à Saint Romain de Popey (69), je m'interroge sur le devenir de notre environnement...*

*Au vu du nombre grandissant des charges domestiques et industrielles, est ce que la station d'épuration des Arthauds est capable de recevoir autant d'eaux usées ? Tant d'études dans ce dossier datent de plusieurs années....*

*N'a t on pas l'exemple de la station d'épuration de la gare... Nous pouvons être effrayés (odeurs insoutenables pour les habitations les plus proches! et ce depuis plusieurs années sans que la COR ne fasse quoi que ce soit)*

*Qu' en est il du traitement des eaux de l'abattoir de la poste qui va s'agrandir?*

*Et les projets de la SMADEOR sur la zone des Boudes.... et attendant , Argan sur Sarcey!*

*Notre hameau des Arthauds est déjà bien dénaturé par l'autoroute, l'échangeur... Les nuisances sont bien présentes!!!*

*Merci de ne pas en ajouter d'autres.*

*Des habitants des Arthauds*

*Famille MICHALLET »*

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

- Observation du 11/06 – Alain CHIZAT, Sarcey

*« A la lecture des documents en notre possession concernant l'enquête préalable au renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usée des Arthauds à ST Romain de Popey, En tant qu'habitant de Sarcey, je note en préambule que cette commune ne semble pas apparaitre dans ce dossier de renouvellement d'autorisation. La commune de Sarcey est concernée par un projet mené par le SMADEOR. Une implantation de bâtiment logistique est programmée sur une parcelle le long de la RD67 au sud de l'A89 ; Il est indiqué dans l'étude de ce projet que l'assainissement de cet entrepôt se fera en direction de la station des Arthauds à St ROMAIN DE POPEY. Or il n'apparait nul part dans l'étude. Il est vrai que Sarcey a sa propre station d'épuration mise en service en 2007 mais sa capacité nominale est de 1150 EH.*

*N'est pas pris en compte le projet d'agrandissement des abattoirs de St Romain .*

*Cela me semble être des projets suffisamment importants en terme de volume d'eau rejetée que cela parait incompréhensible qu'ils ne soient pas pris en compte.*

*Les chiffres de la démographie sur le territoire énoncés dans le dossier sont semble t il largement sous estimés car datant de ....2011, il est évident que la physionomie des villages a évoluée sur ces 10 dernières années .*

*En conclusion, ce renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement ne semble pas prendre en compte les différents projets en cours et mériterait d'être regardé en parallèle avec une étude de projets globales sur l'ensemble des communes concernées. Il ne semble pas urgent de dépenser des sommes relativement importantes, payées par le contribuable, à partir du moment ou nous avons semble t il ....4 ans de retard (page 10)*

*Il y a une autre station d'épuration à St Romain (station de la gare) qui , elle est*

*vétuste et sous dimensionnée . Elle sert à l'assainissement du village de St Romain de Popey en dehors des hameaux qui sont gérés par les Arthauds. Cette station mériterait d'être étudié de près par la police de l'eau. »*

○ **Réponse du Maître d'Ouvrage**

- Observation du 11/06 – Habitante de Saint-Romain-de-Popey

*« Par ce courrier, je souhaite indiquer quelques remarques et propositions d'une habitante citoyenne de St Romain, qui a pris connaissance des différents documents et qui réagit par rapport à la commune de St Romain. Je précise que je ferai référence dans les pages citées, au document "dossier de renouvellement d'autorisation".*

*Dans l'étude, des dates différentes sont données pour la réhabilitation de cette station : 1990 et 1992. La précision est trouvée enfin sur l'addendum. Cela interroge sur la qualité et la fiabilité de l'étude...*

**ETUDE DEMOGRAPHIQUE PRESENTEE**

*Nous avons ensuite une étude démographique " légère" et imprécise. Les tableaux ( tableaux évolution démographique Page 54) ne sont pas précis , puisqu'ils intègrent toute la population de St Romain d'il y a déjà 6 ans. Il devait donc être établi un tableau ciblant la réelle population concernée. ( même si en-dessous, il est indiqué en remarque que seuls les hameaux des Arthauds et du Camus, ainsi que la zone artisanale de la Poste, sont rattachés à la station des Arthauds).*

*Autre tableau Page 57 . Cette fois, la zone de la Poste n'est plus indiquée...et on a estimé à 151 les habitants du Camus et des Arthauds, pour l'année 2015 ! Les totaux des tableaux ne sont pas vérifiés. Et de plus, il est rajouté, en déclaratif, " ils ne seront pas concernés par les projets de développement de la commune" ....Sauf que les chiffres d'évolution de la population montrent déjà une augmentation depuis 2015 ! Des données datent de 2016, or depuis 5 ans, il y a eu une réelle augmentation de population sur tout le territoire. Des données intermédiaires réactualisées qui existent manquent....et posent questions sur la fiabilité de ce qui est présenté.*

**BESOIN DE PRECISIONS ET ACTUALISATION DES DONNEES.**

○ **Réponse du Maître d'Ouvrage**

**LES DIFFERENTS PROJETS**

*Les projets de SMADEOR sont survolés et non précisés puisque Page 7, est évoquée la zone ACTIVAL mais pas une autre zone, celle de " LES BOUDES " sur laquelle le SMADEOR aurait des projets. Si ces projets se réalisent, ils ne manqueraient pas de produire des déchets à traiter. Ils vont apparaître seulement Page 62, dans la partie "développement des zones d'activités". Et rappelons que cette zone ne concerne pas seulement St Romain, mais aussi Sarcey. Or, il est cité que "la ZA de Saint-Romain-de-Popey (SMADEOR)" présente une superficie d'environ 37 ha et que son aménagement est envisagé à moyen terme pour une charge équivalente à 100 EH (estimatif).*

*Donc, qu'en est-il des rejets du projet d'implantation d'Argan ( sur la commune voisine de Sarcey) ?*

*Et puis, rappelons que les terrains concernés sont toujours classés en terres agricoles sur les documents d'urbanisme de St Romain, et donc ne peuvent et ne doivent pas être indiquées en Zone Artisanale.....L'étude présente une nouvelle fois*

des éléments inexacts.

Il est ensuite indiqué que les valeurs estimées dans le tableau "peuvent" être imposées aux futures entreprises de la zone de Saint-Romain pour les inciter à prétraiter et/ou réguler leurs rejets industriels. Alors, il faudra vraiment leur imposer de prétraiter les rejets industriels. Est-ce que cela peut être précisé dans l'autorisation et conclusion de l'enquête publique?

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

#### D' AUTRES MANQUES

Page 103, nous n'avons pas les dates de réalisation des actions présentées sur le tableau. Des actions étaient programmées entre 2019 et 2021. Qu'en est-il de ce qui devait être fait en 2019 et 2020, par exemple ?

Page 112, il est présenté un tableau d'occupation des sols, avec des données de 2006. En 15 ans, que de changements non pris en compte !

Pages 65 à 69. Encore des données datant de l'année 2010.

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

#### LA ZONE DE LA POSTE. ABATTOIR ET ATELIER DE DECOUPE.

Page 61. Les éléments donnés datent de 2012/2014. Pourquoi n'y-a -t-il pas des données actualisées ?

Il sera impératif d'imposer de prétraiter leurs rejets. Surtout en raison de l'agrandissement de ces structures prévu dans les années qui viennent, et en grande partie financé par la COR( pour infos données le 1/12/2020 au CM de St Romain : il y est prévu une augmentation de capacité de production pour l'abattoir de 3200 t à 5200t) . Il est seulement indiqué Page 102 que la faisabilité de la mise en place d'un traitement physicochimique sera étudiée....

Il y a l'obligation d'avoir une garantie forte et donc un engagement écrit à fournir sur le traitement des déchets augmentés de l'abattoir et de l'usine de transformation. Pourquoi d'ailleurs faire remonter ces déchets jusqu'aux Arthauds ?

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

#### CONCLUSIONS

Il y a à réfléchir aussi à la création et à l'implantation d' une autre station en aval :  
& . pour tenir compte de l'évolution démographique croissante de St Romain  
& . pour régler les réels problèmes récurrents d'une autre station gérée par la COR, vétuste et sous- dimensionnée , celle de la station de la Gare à St Romain, qui gère la population de St Romain (sauf les hameaux cités pour la station des Arthauds)  
& . pour prendre compte de nouveaux projets, et notamment l'agrandissement de l'abattoir et de l'entreprise de transformation voisine. »

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

- Observation du 11/06 – Gilles VIGNON

« Un certain nombre de données du dossier de renouvellement posent interrogations :

1° Je n'ai pas trouvé les annexes mentionnées dans le sommaire sur le site <https://www.registredemat.fr/enquetepubliquesteuarthauds/>

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

2° Page 10 : « La présente demande d'autorisation est faite pour une durée de 10 ans (échéance 2027) »

=> Nous sommes en 2021. Ce dossier aurait donc 4 ans de retard ?

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

3° Page 25 : « Le système d'assainissement de la station d'épuration des Arthauds dessert pour tout ou partie 4 communes : Vindry-sur-Turdine (Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Loup pour partie), Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Eclairé et Saint-Romain-de-Popey. »

=> La commune de Sarcey n'est pas concernée par ce dossier.

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

4° Page 30 :

11.2.2. Postes de refoulement et leur trop plein

Les ouvrages de délestage présentés ci-dessous ne sont pas considérés comme déversoirs d'orage au sens de la définition n°7 de l'Article 2 de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 modifié relatif à l'assainissement puisqu'ils sont situés à l'aval de tronçons strictement séparatifs.

Postes de refoulement situés sur un réseau d'égout unitaire ou sur un réseau d'égout séparatif	charge organique de temps sec (kg DBO5/j) Etat actuel	charge organique de temps sec (kg DBO5/j) Etat futur - 2027	Commune	Localisation	Parcelle	Coordonnées Localisation de l'ouvrage Lambert 93	adresse receveur	Masse d'eau	Coordonnées Localisation de l'égout Lambert 93	Assesureur
DD DÉVERSIF PR La Poste/Abattoir	Entre 120 et 600	Entre 120 et 600	Saint-Romain-de-Popey	La Poste / Abattoir	A 590	X 819 830 Y 6 530 614	Turdine	PRDR566a	V 819 819 Y 6 530 560	Estimabon

Il n'est prévu aucune évolution jusqu'en 2027 pour le poste de refoulement situé à La Poste sur St Romain de Popey.

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

5° Page 49 : « La présente demande d'autorisation est faite pour une durée de 10 ans (échéance 2030), »

=> L'échéance à évoluer de 3 ans ???

○ **Réponse du Maître d’Ouvrage**

6° Page 54 :

**III.1. Evolution démographique**

Source : INSEE

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution démographique des différentes communes raccordées au système d'assainissement des Arthauds depuis 1968. Cette analyse est basée sur les recensements officiels de l'INSEE (populations légales).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2017*
LES OLMES	387	449	552	648	662	685	799	802	
Evol. En %	2.1	3	2	0.2	0.5	3.1	0.1		
PONTCHARRA-SUR-TURDINE	1 501	1 746	1 833	2 086	2 136	2 464	2 501	2 695	5 226 *
Evol. En %	2.2	0.7	3.8	0.3	2.1	0.3	1.5		
SAINT-LOUP	385	494	716	807	864	958	979	1063	
Evol. En %	3.6	5.4	1.5	0.8	1.5	0.4	1.7		
SAINT-FORGEUX	2407	2716	1096	1232	1353	1357	1455	1493	1 519
Evol. En %	1.7	-12.2	1.5	1.0	0.0	1.4	0.5	1.7%	
SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRE	253	278	387	471	508	527	533	509	538
Evol. En %	1.4	4.8	2.5	0.8	0.5	0.2	-0.9	5.7%	
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	732	707	870	1010	1203	1384	1440	1558	1 631
Evol. En %	0.5	3.0	1.9	2.0	2.0	0.8	1.6	4.7%	
TOTAL	5665	6390	5454	6254	6726	7375	7707	8120	8 914
Evol. En %	1.7	-2.2	1.7	0.8	1.3	0.9	1.0	9.8	

\* comprend le regroupement de communes composant la nouvelle commune de Vindry-sur-Turdine (la commune de Dorziè fait également partie des communes associées, sa population ne peut donc être soustraite du présent compte)

=> La population a augmenté de 8914 – 7707 = 1207 habitants depuis 2011 (+12%) et va continuer d'augmenter alors que la capacité de traitement de la station n'a pas évolué depuis 2011 et qu'il n'est pas prévu qu'elle augmente d'ici 2030.

○ **Réponse du Maître d’Ouvrage**

7° Page 57 :

Communes	Nombre d'habitants en 1999	Nombre logements hypothèse basse (900 logts sur 4 communes)	Nombre logements hypothèse haute (1620 logts sur 4 communes)	Taux moyen d'habitants par logements (base SCOT)	Nombre d'habitants correspondant horizon 2030 hypothèse basse/haute
Les Oîmes	662	108	194	2,5	932 / 1 148
Pontcharra-sur-Turdaine	2 136	380	648	2,5	3 096 / 3756
Saint-Loup	254	0	80	2,7	864 / 1080
Saint-Forgeux	1 353	225	405	2,6	1 938 / 2 406
Saint-Marcel-l'Éclairé	508	0	40	2,6	508 / 612
Saint-Romain-de-Popey	1 203 (dont 151 sur Arthauds et Camus)	207	573	2,6	1 741 / 2 172
<b>TOTAL</b>	<b>5 523</b>	<b>900</b>	<b>1 740</b>	-	<b>9 019 / 11 174</b>
<b>TOTAL sans St-Romain (sauf Arthauds et Camus)</b>	<b>4 471</b>	<b>693</b>	<b>1 247</b>	-	<b>7 429 / 9 153</b> Moyenne = 8 291

*Remarque : A Saint-Romain, seuls les hameaux des « Arthauds » et de « Camus » sont raccordés à la station d'épuration. Ils regroupaient en 2015 un total de 151 habitants et on considèrera que ces hameaux ne sont pas concernés par les projets de développement sur la commune.*

=> Au regard de la pression foncière actuelle, l'évolution du nombre d'habitants raccordés sur la station des Arthauds d'ici 2030 ne devrait être retenue que dans le cadre de l'hypothèse haute, soit 9153.

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

8° Page 58 :

**III.4. Raccordements domestiques**

*Source : Bilan Annuel sur le Système d'Assainissement 2019 – SUEZ Eau France*

Seion le Bilan annuel 2019 du service assainissement, la population actuellement raccordée au système des Arthauds s'élève à 5 611 personnes, soit 5 611 EH.

=> Page 54, il est indiqué que la population raccordée à la station est de 8914 habitants en 2017 contre 5611 en 2019. Il y aurait donc conjointement une diminution de la population et une augmentation des assainissements individuels ???

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

9° Page 58 :

En considérant les taux de raccordement fournis dans bilan annuel 2019, il y aura entre 7 080 EH et 7 960 EH domestiques raccordés sur le système d'assainissement des Arthauds à l'horizon 2030, soit entre 1 400 et 2 300 EH de plus qu'à l'heure actuelle.

*Il conviendrait donc de corriger cette conclusion : 8914 EH en 2017 + 2300 EH en 2030 (hypothèse haute) = 11 214 EH. La capacité de la station de 9 200 EH serait donc largement dépassée.*

**Il conviendrait de maintenant se rapprocher des avis de l'autorité environnementale du 30 Juin 2010 :**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospectives  
et Evaluation

Lyon, le 30/06/2010

Avis proposé par : Delphine LEDUC  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 37 32  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : delphine.leduc  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC sur les communes de Les  
~~Olmes et de Saint-Romain-de-Popey~~  
Département du Rhône  
Dossier présenté par la Communauté de Communes du Pays de Tarare**

*Et du 05 Mai 2011 :*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospectives  
et Evaluation

Lyon, le 5 - MAI 2011

Avis proposé par : Delphine LEDUC  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 37 32  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : delphine.leduc  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC sur la commune de Les Olmes  
Département du Rhône  
Dossier présenté par la Communauté de Communes du Pays de Tarare**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_urba\69\CC\_Tarare\_zac\_des  
Olmes\deuxième dossier\_avril\_2011\

*Ces avis traitent de données de la station d'épuration des Arthauds :*



### 3.5 Les réseaux

#### L'assainissement

Pages 54 et 103, il est estimé que les besoins de la ZAC seront de 2 000 équivalents-habitants (EH) et que la station des Arthauds doit passer au 31/12/2011 de 10 220 EH à 15 000 EH. Après consultation du service police de l'eau, il apparaît que les données fournies dans le dossier sont inexactes. La station d'épuration de Sarcey est une nouvelle installation mise en service en 2007, de capacité nominale 1150 EH. La station d'épuration de Saint-Romain les Arthauds est une station de 9200 EH, à la limite de la conformité à la directive ERU (Eaux Résiduaire Urbaines) au vu des difficultés liées à la gestion des eaux pluviales. Le syndicat s'est engagé d'ici fin 2011 à une meilleure gestion du pluvial actuel. Toute extension de la station nécessitera la réalisation d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau (non prévu à ce jour), dont le délai de réalisation est de 6 mois et d'instruction 1 an avant tout démarrage de travaux d'extension.

Une extension de la station d'épuration de Saint-Romain les Arthauds pour accueillir les eaux de la ZAC paraît donc incompatible avec les échéances de réalisation de la ZAC.

L'étude d'impact doit donc être complétée sur son volet assainissement.

#### 30 Juin 2010 :

Il y est évoqué :

- Un **besoin de 2 000 EH** pour la ZAC (Actival 30ha + Smadeor 47ha) ; ces besoins sont largement revus à la baisse dans le dossier de l'enquête publique actuelle.
- Une capacité évoluant de 10 200 EH à 15 000 EH au 31/12/2011. Aucun travaux ne semblent avoir été effectué depuis et la capacité de la STEU est toujours de 10 200 EH. Pourquoi ?
- La station, en 2010, était déjà en limite de conformité avec une capacité de 9 200 EH ???

#### 05 Mai 2011 :

##### 3.4 L'assainissement de la zone

Page 47 et page 92 de l'étude d'impact, il est précisé que la station d'épuration des Arthauds (située sur la commune de Saint-Romain de Popey) a une capacité de 10 220 équivalents-habitants (EH). Après consultation du service de la DDT en charge de la police de l'eau, il apparaît que cette donnée est inexacte et que la capacité de la station est de 9 200 EH (552 kg de DBO5).

Page 47 et page 92, il est précisé que les effluents de la station des Arthauds représentent 7 500 EH actuellement. D'après les données du service de la DDT en charge de la police de l'eau, la charge reçue en 2010 est de 508 kg soit près de 8 500 EH.

Page 92, l'estimation de l'augmentation des effluents liés à l'urbanisation hors ZAC à 5 ans est calculée de manière très sommaire, en considérant les charges actuelles extrapolées de 3% (pour prendre en compte une croissance de la population de 3%).

L'étude d'impact du dossier de réalisation devra intégrer ces données sur la capacité de la station d'épuration et la charge actuellement reçue. Par ailleurs une estimation plus fine de la charge nouvelle apportée par la ZAC pourra être donnée, du fait de la connaissance du type d'entreprises qui s'y planteront.

Ainsi l'adéquation entre la capacité de station d'épuration des Arthauds et la quantité d'effluents nouveaux apportés devra être explicitée.

Il y est évoqué :

- Une capacité de 10 200 EH, inexacte, alors que la réelle retenue par la Police de l'Eau est de 9 200 EH.
- Une charge reçue de 7 500 EH, inexacte, alors que la réelle retenue par la Police de l'Eau est de 8 500 EH.
- Une estimation de l'augmentation des effluents liés à l'urbanisme très sommaire avec une croissance de la population de 3% alors qu'elle a été réellement de 413 habitants (+de 5%) entre 2011 et 2016 selon les données figurant page 54 du dossier actuel.

o Réponse du Maître d’Ouvrage

10° Page 62 :

### III.6. Développement des zones d’activités

Le territoire desservi par le système d’assainissement des Arthauds est voué à accueillir le développement de zones d’activités, notamment sur les zones d’activités de Vindry (ACTIVAL-Les Olmes) et de Saint-Romain-de-Popey :

- La ZAC des Olmes (ACTIVAL) présente une superficie d’environ 30 ha (dont 17 commercialisables). Elle accueille aujourd’hui sur 17 ha l’entreprise pharmaceutique BOIRON (plateforme logistique) dont les effluent sont redirigés vers la STEP de Sarcey (sous convention de rejet). L’autre partie de la ZAC accueillera des entreprises artisanales pour une charge équivalente à 50 EH (6 lots d’environ 100 personnes).
- La ZA de Saint-Romain-de-Popey (SMADEOR) présente une superficie d’environ 37 ha. Son aménagement est envisagé à moyen terme pour une charge équivalente à 100 EH (estimatif).
- La ZA Les Tuillères à Saint-Forgeux / Pontcharra composées de 6 lots (2020) pour 30 personnes et 15 EH.
- La ZA Basse Croisette aux Olmes comprendra en 2021, 80 salariés soit 40 EH.

Le tableau suivant permet de quantifier les rejets des futures zones d’activités :

	ZAC ACTIVAL des Olmes	ZA SMADEOR de Saint-Romain	ZA des Tuillères à St-Forgeux	ZA Basse Croisette aux Olmes
Eaux domestiques 0,5 EH / emploi	50 EH	100 EH	15 EH	40 EH
TOTAL	7,5 m <sup>3</sup> /j 3 kg DBO <sub>5</sub> /j	15 m <sup>3</sup> /j 6 kg DBO <sub>5</sub> /j	2,25 m <sup>3</sup> /j 0,9 kg DBO <sub>5</sub> /j	6 m <sup>3</sup> /j 2,4 kg DBO <sub>5</sub> /j

Ces valeurs peuvent être imposées aux futures entreprises de la zone d’activité de Saint-Romain de manière à les inciter à prétraiter et/ou réguler leurs rejets industriels.

**D’après les hypothèses considérées, l’aménagement de ces deux zones d’activités entrainera un apport au réseau d’assainissement de 205 EH environ, soit près de 31 m<sup>3</sup>/j et 12 kg DBO<sub>5</sub>/j.**

*Le SMADEOR annonçait environ 500 emplois sur la ZA SMADEOR. Il conviendrait de prendre ceci en compte ainsi que le raccordement déclaré de l’entrepôt ARGAN situé sur SARCEY (25 salariés + 8 à camions par jour)*

o Réponse du Maître d’Ouvrage

10° Pages 60 :

---

D'après les conventions de rejet, un total de 1 770 EH industriels sont déjà raccordés au système d'assainissement « Les Arthauds » d'un point de vue de charge polluante, et 112 m<sup>3</sup>/j d'un point de vue hydraulique.

---

*Ce chapitre n'inclut pas les entreprises non soumises à autorisation. La ZA de la Croisette aux Olmes est oubliée alors qu'environ 150 personnes y travaillent. Combien d'autres emplois non comptabilisés ?*

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

10° bis Pages 112 :

### I.3. Occupation des sols

*Source : CORINE Land Cover 2006*

L'occupation des sols, pour les 6 communes concernées, s'organise de la façon suivante :

Communes	Zone urbanisée	Zone industrielles	Surfaces agricoles	Prairies	Forêts
	%	%	%	%	%
Les Olmes	13	0	56	31	0
Pontcharra-sur-Turdine	24	17	18	37	4
Saint-Forgeux	3	0,5	10	59	27,5
Saint-Loup	9	2	43	23	23
Saint-Marcel-l'Éclairé	2	2	0	43	53
Saint-Romain-de-Popey	4	0	38	43	15
<b>TOTAL</b>	<b>9,2</b>	<b>3,6</b>	<b>27,5</b>	<b>39,3</b>	<b>20,4</b>

La figure page suivante présente la répartition de l'occupation des sols pour les 6 communes concernées :

*On constate à nouveau ici l'oubli de la ZA de La Croisette aux Olmes (qui n'est pas le projet de ZA de la Basse-Croisette)  
Ces données datent de 2006, ce qui n'est pas un gage de sérieux de ce dossier de renouvellement.*

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

*Evolution des charges à l'horizon de l'échéance de l'autorisation*

Charges polluantes	actuelles	Evolution	futures
Pollution domestique	5 611 EH	+ 2 300	≈ 7 900 EH
Pollution industrielle	1770 EH	+ 205 EH	1975 EH
	<b>Total</b>		<b>9 875 EH</b>

La moyenne des charges futures dépassent la capacité de la station établie à 9 200 EH. A combien s'élèveront les pointes puisque 9 875 EH constituent une moyenne ?

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

## VIII. Conditions de remise en état du site

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien demande le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des ouvrages du système d'assainissement de la Station d'Épuration des Arthauds à Saint-Romain-de-Popey pour une durée de 10 ans correspondant à l'échéance de réalisation du programme de travaux. Echéance à la suite de laquelle le Maître d'Ouvrage peut demander la prolongation ou le renouvellement de l'autorisation dans les conditions de délais, de forme et de contenu prévues à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement. La demande de renouvellement doit être présentée au Préfet deux ans au moins avant la date d'expiration de l'arrêté d'autorisation.

Il n'est pas prévu que le système de collecte vienne à être mis à l'arrêt d'exploitation tant qu'il dessert l'agglomération. Aussi, la remise en état du site après exploitation ne concerne que les Ouvrages et Eléments du système de collecte pour lesquels une déconnexion ou une suppression est prévue. Ce chapitre traite donc de la façon dont les travaux de suppression des ouvrages de déversements et de déconnexion de réseau vont être menés.

*Cette réponse sur la remise en état du site n'est pas satisfaisante pour les générations futures et la COR ne peut se contenter d'apporter comme seule explication le fait qu'il n'est pas prévu de mettre à l'arrêt la STEU.*

*La COR possède déjà deux usines d'incinération à l'arrêt, dont une définitivement depuis 2005, sans qu'aucune solution, ni financement n'ait été programmés pour son démantèlement.*

*Les élus de 2005 ne sont plus aujourd'hui en place, laissant la responsabilité aux générations futures les charges financières, sanitaires et morales afin de régler le problème de la remise en état.*

*Faut-il rajouter celui concernant la STEU ?*

*Enfin, prévoir l'arrêt d'une STEU située en zone inondable rouge (page 137) est-il une aberration ?*

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

12° Page 117 : Les zones humides des ruisseaux du Mainand et Quicury sont oubliées alors que la canalisation de relevage de la ZA de La Poste les franchit le long de la RN7 au niveau des Boudes.

Communes	Nombre de zones humides recensées	Nom de la zone humide	
Les Olmes	3	Brévenne-Turdine	Grandes Terres
		Brévenne-Turdine	Le Marais
		Brévenne-Turdine	Prairie humide de Bourgchanin
Pontcharra-sur-Turdine	5	Brévenne-Turdine	Sous le Bourg
		Brévenne-Turdine	Prairie humide de Vindry
		Brévenne-Turdine	Le Mollard
		Brévenne-Turdine	Mare de Carrière sous Vindry
		Brévenne-Turdine	Prairie humide de Pontcharra
Saint-Forgeux	2	Brévenne-Turdine	Le Satainre
Saint-Loup	1	Brévenne-Turdine	Le Goutail
		Brévenne-Turdine	Prairie humide de Chancée
Saint-Romain-de-Popey	14	Brévenne-Turdine	Prairie humide de la Croisette
		Brévenne-Turdine	Prairie humide des Arthauds
		Brévenne-Turdine	Sous Clevy
		Brévenne-Turdine	L'Ortet
		Brévenne-Turdine	Prairie humide de l'Ortet
		Brévenne-Turdine	Prairie humide de Fond Piquet
		Brévenne-Turdine	La Varenne
		Brévenne-Turdine	La Varenne 2
		Brévenne-Turdine	La Varenne 3
		Brévenne-Turdine	Buffetière
		Brévenne-Turdine	Les Pilières
		Brévenne-Turdine	La Grange Guar
		Brévenne-Turdine	Prairie humide de Buffetières
		Brévenne-Turdine	Le Châlen

Aucun déversoir d'orage n'est situé ou ne rejette dans l'emprise une zone humide et seules quelques interférences existent entre les zones humides du territoire et le système d'assainissement :

- Collecteur de transfert entre Saint-Loup et Pontcharra avec la zone humide « Le Mollard » ;
- Collecteur de transfert entre les hameaux de Saint-Romain et la station avec la zone humide « Prairie humide de la Croisette ».

○ **Réponse du Maître d'Ouvrage**

13° Page 121 : Est-ce que le château d'Avauges n'est plus un site classé ?

○ **Réponse du Maître d'Ouvrage**

14° Page 192 : La non réalisation de l'audit pour l'abattoir de St Romain de Popey en 2019 ne peut s'expliquer par la crise sanitaire du Covid qui a débuté en mars 2020 et qui n'a pas neutralisé les activités à partir de juin 2020.

Est-ce qu'il est prévu que le futur abattoir de St Romain de Popey absorbe l'activité de l'abattoir de Corbas après la fermeture de ce dernier ?

Quels sont les tonnages traités aujourd'hui à l'abattoir de Corbas qui seront traités demain à St Romain de Popey ?

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

*15° Page 192 : Ici, la déconnexion de la commune de St Marcel l'Eclairé est déclarée en 2018 alors que dans l'addendum, il est question de 2021. Où en est-on ?*

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

16° Page 197 :

### **VI.1. Rappel des charges collectées en état actuel**

Pour rappel, la station d'épuration présente les capacités de traitement suivantes :

Capacité nominale (Données constructeurs)	Valeurs
Débit de temps Sec	2 075 m <sup>3</sup> /j
Débit de Temps de Pluie	3 590 m <sup>3</sup> /j
DBO5	552 kg/j
DCO	1 598 kg/j
Charges Entrantes (2015-2019)	
Débit moyen journalier (moyenne 2015-2019)	1 988 m <sup>3</sup> /j
Percentile 95 (2015-2019) *	4 365 m <sup>3</sup> /j
CBPO (Moyenne 2015-2019)	625 kg de DBO5/j

*la capacité de la STEU est de 625 kg de DBO5/j alors que dans l'avis de l'autorité environnementale de 2011, cette capacité est de 552 kg. Quel est le bon chiffre ?*

- **Réponse du Maître d'Ouvrage**

## **ADDENDUM**

17° Page 21-22 :

A ce jour 3 d'entre elles sont arrivées à échéances et nécessite d'être renouvelées. C'est le délégataire en charge de l'exploitation du système SUEZ qui est chargé de faire renouveler ces autorisations.

Pour information au 1<sup>er</sup> juin 2020 la COR a ouvert un poste de chargé de mission pour établir le renouvellement des toutes les conventions, et assurer le dialogue avec les entreprises pour tous les rejets non domestiques. Ce chargé de mission échange avec l'exploitant pour la rédaction des conventions et autorisations.

*Pour quelle raison la COR prend à sa charge une mission du délégataire ?  
Est-ce que le délégataire remboursera à la COR le coût du chargé de mission affecté à cette tâche ?*

- o **Réponse du Maître d'Ouvrage**

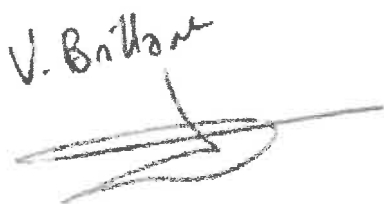
### **Mémoire en réponse**

Suite à la réception des registres d'enquête de Saint-Romain-de-Popey, de Vindry-sur-Turdine et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) le 21 juin 2021 par courrier et en main propre, j'ai transmis ce procès-verbal de synthèse à Madame Gaelle Badoil, Technicienne assainissement – rejets des entreprises, DIRECTION ECONOMIE, FINANCES ET PATRIMOINE - Service assainissement, eau potable et eaux pluviales de la COR lors de la réunion du 21 juin 2021 à 13h30 et par mail.

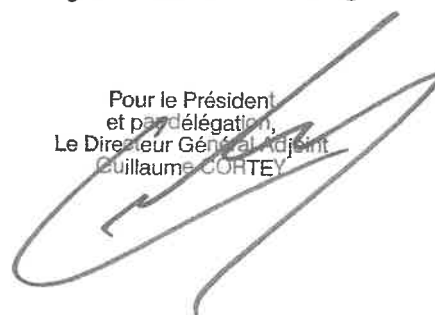
J'ai informé Madame Gaelle Badoil, que conformément aux dispositions réglementaires et aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le 21/06/2021

Signature de la Commissaire enquêtrice

V. Brillant  


Signature du Maître d'Ouvrage

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Guillaume CORTEY  




## **6 - ANNEXE 2 : COURRIER EN RÉPONSE DU MOA**



**Ovest Rhodanien**  
Communauté d'agglomération

**Assainissement & Eaux pluviales**

**Affaire suivie par**  
Gaëlle BADOIL  
04.74.89.58.82  
assainissement@c-or.fr

Véronique BRILLANT  
24 chemin de Charrière Blanche - Le Pin 1  
69130 ECULLY

Nos réf : GB / AR-D21-1910

Tarare, le 30 juin 2021

**Objet : Réponses observations enquête publique  
STEP des Arthauds**

Madame la commissaire enquêtrice,

Nous avons reçu les observations de l'enquête publique pour l'arrêté d'autorisation de système d'assainissement de la STEP des Arthauds en date du 21 juin 2021.

Vous trouverez nos réponses concernant les thématiques abordées lors de cette enquête publique.

- **Mail du 10/06 – Famille MICHALLET**

« Bonjour,

*Après la lecture du dossier d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement de l'autorisation du Système d'assainissement des eaux usées de la station des Arthauds à Saint Romain de Popey (69), je m'interroge sur le devenir de notre environnement...*

*Au vu du nombre grandissant des charges domestiques et industrielles, est ce que la station d'épuration des Arthauds est capable de recevoir autant d'eaux usées ? Tant d'études dans ce dossier datent de plusieurs années....*

*N'a t on pas l'exemple de la station d'épuration de la gare... Nous pouvons être effrayés (odeurs insoutenables pour les habitations les plus proches! et ce depuis plusieurs années sans que la COR ne fasse quoi que ce soit)*

*Qu' en est il du traitement des eaux de l'abattoir de la poste qui va s'agrandir?*

*Et les projets de la SMADEOR sur la zone des Boudes.... et attendant , Argan sur Sarcey!*

*Notre hameau des Arthauds est déjà bien dénaturé par l'autoroute, l'échangeur... Les nuisances sont bien présentes!!!*

*Merci de ne pas en ajouter d'autres.*

*Des habitants des Arthauds*

*Famille MICHALLET »*



### **Réponse de la COR :**

La station d'épuration de la Gare à Saint-Romain-de-Popey est conforme au regard des services de l'État (courrier de la Police de l'eau en date du 31 mai 2021). La COR a bien conscience des problématiques d'odeurs actuelles qui incommode les habitants du quartier. Notons toutefois que l'urbanisation du secteur s'est réalisée après la mise en service de cette station d'épuration. Néanmoins, la COR travaille à ce jour avec le délégataire SUEZ pour limiter les nuisances.

La COR travaille actuellement sur l'extension de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey. Cet agrandissement prévoit la mise en place d'un traitement adéquat. À ce jour, il existe une convention spéciale de déversement qui sera actualisée et dont l'objectif est de cadrer au mieux les rejets de cet établissement pour limiter l'impact de ces rejets sur la station d'épuration des Arthauds.

La COR est membre avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR). À ce jour, un projet porté par ARGAN sur la commune de Sarcey a obtenu un permis de construire et une autorisation d'exploiter. Il s'agit d'une plateforme logistique dont les effluents seront raccordés sur la station d'épuration des Arthauds. Sachant qu'actuellement les documents d'urbanisme de Sarcey et Saint-Romain-de-Popey ne sont pas compatibles avec l'activité économique, il n'est pas prévu, à ce jour, de nouvelles implantations. Dans tous les cas, l'ensemble des rejets de cette zone devra respecter la limite des rejets prévus dans le présent dossier à savoir 100 EH.

- **Observation du 11/06 – Alain CHIZAT, Sarcey**

*« A la lecture des documents en notre possession concernant l'enquête préalable au renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées des Arthauds à ST Romain de Popey,*

*En tant qu'habitant de Sarcey, je note en préambule que cette commune ne semble pas apparaître dans ce dossier de renouvellement d'autorisation. La commune de Sarcey est concernée par un projet mené par le SMADEOR. Une implantation de bâtiment logistique est programmée sur une parcelle le long de la RD67 au sud de l'A89 ; Il est indiqué dans l'étude de ce projet que l'assainissement de cet entrepôt se fera en direction de la station des Arthauds à St ROMAIN DE POPEY. Or il n'apparaît nul part dans l'étude. Il est vrai que Sarcey a sa propre station d'épuration mise en service en 2007 mais sa capacité nominale est de 1150 EH.*

*N'est pas pris en compte le projet d'agrandissement des abattoirs de St Romain . Cela me semble être des projets suffisamment importants en terme de volume d'eau rejetée que cela paraît incompréhensible qu'ils ne soient pas pris en compte.*

*Les chiffres de la démographie sur le territoire énoncés dans le dossier sont semble t il largement sous estimés car datant de ....2011, il est évident que la physionomie des villages a évoluée sur ces 10 dernières années .*

*En conclusion, ce renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement ne semble pas prendre en compte les différents projets en cours et mériterait d'être regardé en parallèle avec une étude de projets globales sur l'ensemble des communes concernées. Il ne semble pas urgent de dépenser des sommes relativement importantes, payées par le contribuable, à partir du moment ou nous avons semble t il ....4 ans de retard (page 10)*

*Il y a une autre station d'épuration à St Romain (station de la gare) qui , elle est vétuste et sous dimensionnée . Elle sert à l'assainissement du village de St Romain de Popey en dehors des hameaux qui sont gérés par les Arthauds. Cette station mériterait d'être étudié de près par la police de l'eau. »*



## Ouest Rhodanien

Communauté d'agglomération

### Réponse de la COR :

La COR est membre avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR). À ce jour, un projet porté par ARGAN sur la commune de Sarcey a obtenu un permis de construire et une autorisation d'exploiter. Il s'agit d'une plateforme logistique dont les effluents seront raccordés sur la station d'épuration des Arthauds. Sachant qu'actuellement les documents d'urbanisme de Sarcey et Saint-Romain-de-Popey ne sont pas compatibles avec l'activité économique, il n'est pas prévu, à ce jour, de nouvelles implantations. Dans tous les cas, l'ensemble des rejets de cette zone devra respecter la limite des rejets prévus dans le présent dossier à savoir 100 EH.

La COR travaille actuellement sur l'extension de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey. Cet agrandissement prévoit la mise en place d'un traitement adéquat. À ce jour, il existe une convention spéciale de déversement qui sera actualisée et dont l'objectif est de cadrer au mieux les rejets de cet établissement pour limiter l'impact de ces rejets sur la station d'épuration des Arthauds.

Concernant les estimations démographiques, la vérification du dimensionnement de la station est basée sur le tableau page 58 *chapitre III.4. Raccordements domestiques* qui comprend des données récentes (population légale en vigueur au moment de la rédaction du dossier soit pour 2019 la population légale de 2016). De plus, ces données ont été mises en adéquation avec les données du bilan annuel fourni par SUEZ (notamment pour estimer le nombre de raccordements) et l'évolution de la population prend en compte des hypothèses moyennes et hautes pour évaluer les charges.

Les données de population légale présentent toujours un décalage de 3 ans par rapport à l'année de rédaction des documents. Toutefois, le nombre de raccordements est basé sur des chiffres plus récents mis à jour chaque année par SUEZ.

La population à un instant « t » est utilisée pour estimer le nombre d'habitants en état futur, sur la base des ouvertures de secteurs « U » ou « Au » des documents d'urbanisme.

La station d'épuration de la Gare à Saint-Romain-de-Popey est conforme au regard des services de l'État (courrier de la Police de l'eau en date du 31 mai 2021). La COR a bien conscience des problématiques d'odeurs actuelles qui incommode les habitants du quartier. Notons toutefois que l'urbanisation du secteur s'est réalisée après la mise en service de cette station d'épuration. Néanmoins, la COR travaille à ce jour avec le délégataire SUEZ pour limiter les nuisances.

- **Observation du 11/06 – Habitante de Saint-Romain-de-Popey**

*« Par ce courrier, je souhaite indiquer quelques remarques et propositions d'une habitante citoyenne de St Romain, qui a pris connaissance des différents documents et qui réagit par rapport à la commune de St Romain. Je précise que je ferai référence dans les pages citées, au document "dossier de renouvellement d'autorisation".*

*Dans l'étude, des dates différentes sont données pour la réhabilitation de cette station : 1990 et 1992. La précision est trouvée enfin sur l'addendum. Cela interroge sur la qualité et la fiabilité de l'étude...*

#### **ETUDE DEMOGRAPHIQUE PRESENTEE**

*Nous avons ensuite une étude démographique " légère " et imprécise. Les tableaux ( tableaux évolution démographique Page 54) ne sont pas précis , puisqu'ils intègrent toute la population de St Romain d'il y a déjà 6 ans. Il devait donc être établi un tableau ciblant la réelle population concernée. ( même si en-dessous, il est indiqué en remarque que seuls les hameaux des Arthauds et du Camus, ainsi que la zone artisanale de la Poste, sont rattachés à la station des Arthauds).*

[contact@c-or.fr](mailto:contact@c-or.fr)

04 74 05 06 60

[www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)

3 rue de la Venne

69170 TARARE



*Autre tableau Page 57 . Cette fois, la zone de la Poste n'est plus indiquée....et on a estimé à 151 les habitants du Camus et des Arthauds, pour l'année 2015 ! Les totaux des tableaux ne sont pas vérifiés. Et de plus, il est rajouté, en déclaratif, " ils ne seront pas concernés par les projets de développement de la commune" ....Sauf que les chiffres d'évolution de la population montrent déjà une augmentation depuis 2015 !*

*Des données datent de 2016, or depuis 5 ans, il y a eu une réelle augmentation de population sur tout le territoire. Des données intermédiaires réactualisées qui existent manquent....et posent questions sur la fiabilité de ce qui est présenté.  
BESOIN DE PRECISIONS ET ACTUALISATION DES DONNEES.*

### **Réponse de la COR :**

Concernant les estimations démographiques la vérification du dimensionnement de la station est basée sur le tableau page 58 *chapitre III.4. Raccordements domestiques* qui comprend des données récentes (population légale en vigueur au moment de la rédaction du dossier soit pour 2019 la population légale de 2016). De plus, ces données ont été mises en adéquation avec les données du bilan annuel fourni par SUEZ (notamment pour estimer le nombre de raccordements) et l'évolution de la population prend en compte des hypothèses moyennes et hautes pour évaluer les charges.

Les données de population légale présentent toujours un décalage de 3 ans par rapport à l'année de rédaction des documents. Toutefois, le nombre de raccordements est basé sur des chiffres plus récents mis à jour chaque année par SUEZ.

La population à un instant « t » est utilisée pour estimer le nombre d'habitants en état futur, sur la base des ouvertures de secteurs « U » ou « Au » des documents d'urbanisme. De plus, il est important de tenir compte des secteurs classés en « assainissement non collectif » et qui, s'ils peuvent évoluer en termes de population, ne contribuent pas à l'augmentation des charges entrantes de la station.

Concernant l'imprécision ou la vérification qui semble être soulevée sur les totaux, il faut faire attention au fait que les tableaux de la page 57 sont définis sur les hypothèses « basses » « moyennes » et « hautes », qui sont plus cohérentes pour définir une charge maximale en état futur.

La création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine biaise également les comparaisons entre les populations légales de 2016 et 2018 (intégration de la commune de Dareizé qui n'est pas raccordée à la STEU des Arthauds).

L'augmentation de la population est présentée ci-dessous (source : INSEE Pop légales) :

	<b>Pop. légale 2016 (valable en 2019)</b>		<b>Pop légale 2018 (valables en 2021)</b>	<b>Différences</b>
Les Olmes	840	<b>Tot 3 communes : 4 673</b>	5 321 (- Dareizé 545) = <b>4 776</b>	<b>+ 103</b> (évolution 1%/an)
Pontcharra-sur-turdine	2 743			
Saint-Loup	1 090			
Saint-Forgeux	1 519		<b>1 504</b>	<b>- 15</b>
Saint-Marcel-l'Eclairé	538	<i>Non comptabilisé car réseau déconnecté à ce jour</i>		<b>- 538</b>
Saint-Romain-de-Popey (hameau)	233		<b>233</b>	<b>0</b>
	<b>6 693</b>		<b>6 513</b>	<b>-180</b>

L'augmentation de la population de 2016 à 2018 (+1% sur Vindry-sur-Turdine) reste dans les tendances de l'hypothèse « moyenne » de l'évolution de la population (qui est de 1,3 % par an jusqu'en 2030) d'après le tableau de la page 58. Les inquiétudes présentées dans l'observation ne semblent donc pas être justifiées.





## Ouest Rhodanien

Communauté d'agglomération

### LES DIFFERENTS PROJETS

*Les projets de SMADEOR sont survolés et non précisés puisque Page 7, est évoquée la zone ACTIVAL mais pas une autre zone, celle de " LES BOUDES " sur laquelle le SMADEOR aurait des projets. Si ces projets se réalisent, ils ne manqueraient pas de produire des déchets à traiter. Ils vont apparaître seulement Page 62, dans la partie "développement des zones d'activités". Et rappelons que cette zone ne concerne pas seulement St Romain, mais aussi Sarcey. Or, il est cité que "la ZA de Saint-Romain-de-Popey (SMADEOR)" présente une superficie d'environ 37 ha et que son aménagement est envisagé à moyen terme pour une charge équivalente à 100 EH (estimatif). Donc, qu'en est-il des rejets du projet d'implantation d'Argan ( sur la commune voisine de Sarcey) ?*

*Et puis, rappelons que les terrains concernés sont toujours classés en terres agricoles sur les documents d'urbanisme de St Romain, et donc ne peuvent et ne doivent pas être indiquées en Zone Artisanale.....L'étude présente une nouvelle fois des éléments inexacts.*

*Il est ensuite indiqué que les valeurs estimées dans le tableau "peuvent "être imposées aux futures entreprises de la zone de Saint-Romain pour les inciter à prétraiter et/ou réguler leurs rejets industriels. Alors, il faudra vraiment leur imposer de prétraiter les rejets industriels. Est-ce que cela peut être préciser dans l'autorisation et conclusion de l'enquête publique?*

#### **Réponse de la COR :**

La COR est membre avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR). À ce jour, un projet porté par ARGAN sur la commune de Sarcey a obtenu un permis de construire et une autorisation d'exploiter. Il s'agit d'une plateforme logistique dont les effluents seront raccordés sur la station d'épuration des Arthauds. Sachant qu'actuellement les documents d'urbanisme de Sarcey et Saint-Romain-de-Popey ne sont pas compatibles avec l'activité économique, il n'est pas prévu, à ce jour, de nouvelles implantations. Dans tous les cas, l'ensemble des rejets de cette zone devra respecter la limite des rejets prévus dans le présent dossier à savoir 100 EH.

#### **D' AUTRES MANQUES**

*Page 103, nous n'avons pas les dates de réalisation des actions présentées sur le tableau. Des actions étaient programmées entre 2019 et 2021. Qu'en est-il de ce qui devait être fait en 2019 et 2020, par exemple ?*

*Page 112, il est présenté un tableau d'occupation des sols, avec des données de 2006. En 15 ans, que de changements non pris en compte !*

*Pages 65 à 69. Encore des données datant de l'année 2010.*

#### **Réponse de la COR :**

La carte d'occupation des sols date effectivement de 2006. Celle-ci a été intégrée lors de la modélisation hydraulique des réseaux en 2010 dans le cadre du Schéma Directeur. Il n'apparaissait donc pas cohérent de la mettre à jour puisque la modélisation n'avait pas été mise à jour non plus.

[contact@c-or.fr](mailto:contact@c-or.fr)  
04 74 05 06 60

[www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)

3 rue de la Venne  
69170 TARARE



Par ailleurs, cette carte est donnée à titre indicatif et n'est pas utilisée dans le cadre de l'étude d'impact puisque le renouvellement de l'autorisation de la STEU des Arthauds ne conduit pas à une modification de l'état d'occupation des sols.

P.65 et 69, il s'agit d'une présentation du fonctionnement du réseau en l'état initial du Schéma Directeur de 2010, ces informations sont essentielles pour comprendre le contexte des propositions d'actions qui ont été développées et qui sont, pour certaines, en cours d'achèvement.

La mise à jour du programme de travaux et des actions réalisées à ce jour ou restant à réaliser est présentée page suivante.



**Ouest Rhodanien**

Communauté d'agglomération

**Programme de travaux d'élimination des eaux claires parasites 2019-2021**  
Système d'assainissement des Arthauds

N° d'action	Description de l'action	Commune	Localisation	Coût global € HT	Gain estimé (m3/J ECP)	Planification	Avancement travaux (juin 2021)
13	Inspection télévisuelle des réseaux	Pontcharra sur Turdine	ensemble du réseau	15 100,00 €		2019	Fait
9	Travaux de déconnection des eaux pluviales	Pontcharra sur Turdine	Rue Edmont Michelet			2019	Fait
1	Travaux de déconnection du réseau EP de l'allée du Crêt Gonin sur le réseau unitaire de la route du Beaujolais	Saint-Loup	Route du Beaujolais	20 000,00 €		2020	Non réalisé
2	Déconnection fossé et chemisage	Pontcharra sur Turdine	Rue Suares et Rollet	86 000,00 €	12	2020	Lancer en 2021
3	Chemisage du collecteur	Pontcharra sur Turdine	Rue du Professeur Santy	45 000,00 €	20	2020	Lancer en 2021
4	Chemisage du collecteur	Pontcharra sur Turdine	Rue Jolio Curie	30 000,00 €	17	2020	Lancer en 2021
5	Travaux de déconnection des eaux pluviales en tête de réseau	Saint Forgeux	Le Simonet	10 000,00 €	10	2020	Non réalisé
6	Reprise des erreurs de branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eau usée	Saint Marcel l'Eclairé/Pontcharra sur Turdine/Les Olmes/ Saint Loup	St Marcel - Les Vignes Saint Loup - La Goutte	20 000,00 €	18	2020	Non réalisé
7	Chemisage du collecteur	Les Olmes	Le Marais	65 000,00 €	32	2020	Non réalisé
8	Travaux de déconnection des eaux pluviales en tête de réseau	Les Olmes	Route de Saint Loup	10 000,00 €	8	2020	Non réalisé
12	Reprise d'étanchéité des regards d'eaux usées située le long de la Turdine	Pontcharra sur Turdine	Centre bourg Linéaire longeant la Turdine	20 000,00 €		2020	Lancer en 2021
10	Chemisage du collecteur	Les Olmes	lotissement Les Sources	45 000,00 €	SA	2021	Non réalisé
11	ITV complémentaire et chemisage à réaliser sur le réseau de transfert entre CTM et la STEP	Pontcharra sur Turdine	chemin de la Turdine	104 500,00 €	-	2021	Lancer en 2021

contact@c-or.fr  
04 74 05 06 50

[www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)



3 rue de la Venne  
69170 TARARE



## **LA ZONE DE LA POSTE. ABATTOIR ET ATELIER DE DECOUPE.**

*Page 61. Les éléments donnés datent de 2012/2014. Pourquoi n'y-a -t-il pas des données actualisées ?*

*Il sera impératif d'imposer de prétraiter leurs rejets. Surtout en raison de l'agrandissement de ces structures prévu dans les années qui viennent, et en grande partie financé par la COR( pour infos données le 1/12/2020 au CM de St Romain : il y est prévu une augmentation de capacité de production pour l'abattoir de 3200 t à 5200t) . Il est seulement indiqué Page 102 que la faisabilité de la mise en place d'un traitement physicochimique sera étudiée....*

*Il y a l'obligation d'avoir une garantie forte et donc un engagement écrit à fournir sur le traitement des déchets augmentés de l'abattoir et de l'usine de transformation. Pourquoi d'ailleurs faire remonter ces déchets jusqu'aux Arthauds ?*

### **Réponse de la COR :**

La COR travaille actuellement sur l'extension de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey. Cet agrandissement prévoit la mise en place d'un traitement adéquat. À ce jour, il existe une convention spéciale de déversement qui sera actualisée et dont l'objectif est de cadrer au mieux les rejets de cet établissement pour limiter l'impact de ces rejets sur la station d'épuration des Arthauds.

### **CONCLUSIONS**

*Il y a à réfléchir aussi à la création et à l'implantation d'une autre station en aval :*

*&. pour tenir compte de l'évolution démographique croissante de St Romain*

*&. pour régler les réels problèmes récurrents d'une autre station gérée par la COR, vétuste et sous- dimensionnée , celle de la station de la Gare à St Romain, qui gère la population de St Romain (sauf les hameaux cités pour la station des Arthauds)*

*&. pour prendre compte de nouveaux projets, et notamment l'agrandissement de l'abattoir et de l'entreprise de transformation voisine. »*

### **Réponse de la COR :**

La station d'épuration de la Gare à Saint-Romain-de-Popey est conforme au regard des services de l'État (courrier de la Police de l'eau en date du 31 mai 2021). La COR a bien conscience des problématiques d'odeurs actuelles qui incommode les habitants du quartier. Notons toutefois que l'urbanisation du secteur s'est réalisée après la mise en service de cette station d'épuration. Néanmoins, la COR travaille à ce jour avec le délégataire SUEZ pour limiter les nuisances.

La COR travaille actuellement sur l'extension de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey. Cet agrandissement prévoit la mise en place d'un traitement adéquat. À ce jour, il existe une convention spéciale de déversement qui sera actualisée et dont l'objectif est de cadrer au mieux les rejets de cet établissement pour limiter l'impact de ces rejets sur la station d'épuration des Arthauds.



# Ouest Rhodanien

Communauté d'Agglomération

- Observation du 11/06 – GILES VIGNON

« Un certain nombre de données du dossier de renouvellement posent interrogations :

1° Je n'ai pas trouvé les annexes mentionnées dans le sommaire sur le site <https://www.registredemat.fr/enquetepubliquesteuarthauds/>

## Réponse de la COR :

Après vérification auprès du prestataire en charge de la plateforme dématérialisée, les annexes étaient bien présentes dès le début de l'enquête publique.

2° Page 10 : « La présente demande d'autorisation est faite pour une durée de 10 ans (échéance 2027) »

=> Nous sommes en 2021. Ce dossier aurait donc 4 ans de retard ?

## Réponse de la COR :

L'autorisation sera valable dix ans à compter de la date de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement des Arthauds délivré par les instances administratives.

3° Page 25 : « Le système d'assainissement de la station d'épuration des Arthauds dessert pour tout ou partie 4 communes : Vindry-sur-Turdine (Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Loup pour partie), Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Eclairé et Saint-Romain-de-Popey. »

=>La commune de Sarcey n'est pas concernée par ce dossier.

## Réponse de la COR :

En effet, la Commune de Sarcey n'appartient pas à la COR. La COR n'exerce donc pas sa compétence assainissement sur cette commune.

## 4° Page 30 :

### 4.2.2. Postes de refoulement et leur trop plein

Les ouvrages de délestage présentés ci-dessous ne sont pas considérés comme des réservoirs d'orage au sens de la définition n°7 de l'Article 2 de l'Arrêté Ministériel du 11/07/2015 modifié relatif à l'assainissement puisqu'ils sont situés à l'aval de trappes strictement séparables.

Postes de refoulement classés par un réseau d'eau usées séparés et leur trop plein	Charge organique de temps sec (kg DBO5/j)	Charge organique de temps sec (kg DBO5/j)	Commune	Localités	Percelle	Coordonnées Localisation de l'ouvrage Lambert 93	Illus récepteur	Propriétaire	Coordonnées Localisation du rejet Lambert 93	Autosurveillance
Etat actuel	Etat futur - 2027									
030 SARCEY PE La Poste/Abattoir	Entre 120 et 600	Entre 120 et 600	Saint-Romain-de-Popey	La Poste / Abattoir	A 590	X 820 890 Y 6 520 824	Turlex	FRDR5696	X 819 938 Y 6 520 598	Estimation

Il n'est prévu aucune évolution jusqu'en 2027 pour le poste de refoulement situé à La Poste sur St Romain de Popey.

## Réponse de la COR :

La charge transitée par le poste de refoulement de la Poste devrait être réduite d'ici 2027 en considérant que l'abattoir possèdera son propre système de traitement. De plus, celui-ci sera équipé d'une autosurveillance tant que ce traitement amont ne sera pas mis en place.



5° Page 49 : « La présente demande d'autorisation est faite pour une durée de 10 ans (échéance 2030), »

=> L'échéance à évoluer de 3 ans ???

### Réponse de la COR :

L'autorisation sera valable 10 ans à compter de la date de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement des Arthauds délivré par les instances administratives.

6° Page 54 :

### III.1. Evolution démographique

Source : INSEE

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution démographique des différentes communes raccordées au système d'assainissement des Arthauds depuis 1968. Cette analyse est basée sur les recensements officiels de l'INSEE (populations légales).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2017*
LES OLMES	387	449	552	648	662	685	799	802	
Evol. En %	2.1	3	2	0.2	0.5	3.1	0.1		
PONTCHARRA-SUR-TURDINE	1 501	1 746	1 833	2 086	2 136	2 464	2 501	2 695	5 225 *
Evol. En %	2.2	0.7	1.6	0.3	2.1	0.3	1.5		
SAINT-LOUP	385	499	716	807	864	958	979	1053	
Evol. En %	3.0	5.4	1.5	0.8	1.5	0.4	1.7		
SAINT-FORGEUX	2407	2716	1096	1232	1353	1357	1455	1493	1 519
Evol. En %	1.7	-22.2	1.5	1.0	0.0	1.4	0.5	1.7%	
SAINTE-MARCEL-L'ÉCLAIRE	253	278	387	471	508	527	533	509	538
Evol. En %	1.4	4.8	2.5	0.8	0.5	0.2	-0.9	5.7%	
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	732	707	870	1010	1203	1384	1440	1558	1 631
Evol. En %	0.5	3.0	1.9	2.0	2.0	0.8	1.6	4.7%	
TOTAL	5665	6390	5454	6254	6726	7375	7707	8120	8 914
Evol. En %	1.7	-2.2	1.7	0.8	1.3	0.9	1.0	9.8	

\* comprend le regroupement de communes composant la nouvelle commune de Vindry-sur-Turdine (la commune de Doreizé fait également partie des communes associées, sa population ne peut donc être soustraite du présent compte)

=> La population a augmenté de 8914 – 7707 = 1207 habitants depuis 2011 (+12%) et va continuer d'augmenter alors que la capacité de traitement de la station n'a pas évolué depuis 2011 et qu'il n'est pas prévu qu'elle augmente d'ici 2030.

### Réponse de la COR :

L'évolution de la démographie n'est pas incompatible avec les capacités de traitement de la station qui est en capacité d'accepter la charge supplémentaire associée à cette évolution (voir page 58 et page 106). De plus, il est important de considérer que ce n'est pas la population « totale » des communes listées dans le tableau ci-dessus pris en exemple qui est à considérer, mais la population réellement « raccordée ».



7° Page 57 :

Communes	Nombre d'habitants en 1999	Nombre logements hypothèse basse (900 logts sur 4 communes)	Nombre logements hypothèse haute (1620 logts sur 4 communes)	Taux moyen d'habitants par logements (base SCOT)	Nombre d'habitants correspondant horizon 2030 Hypothèse basse/haute
Les Olmes	662	108	194	2,5	952 / 1 148
Pontcharra-sur-Turdine	2 136	360	645	2,5	3 036 / 3 756
Saint-Loup	864	0	30	2,7	064 / 1080
Saint-Forgeux	1 353	225	405	2,6	1 938 / 2 406
Saint-Marcel-l'Éclairé	508	0	40	2,6	508 / 632
Saint-Romain-de-Popey	1 203 (dont 151 sur Arthauds et Camus)	207	373	2,6	1 743 / 2 172
<b>TOTAL</b>	<b>5 523</b>	<b>980</b>	<b>1 740</b>	-	<b>9 019 / 11 174</b>
<b>TOTAL sans St-Romain (sauf Arthauds et Camus)</b>	<b>4 471</b>	<b>693</b>	<b>1 267</b>	-	<b>7 429 / 9 153</b> Moyenne = 8 291

*Remarque : A Saint-Romain, seuls les hameaux des « Arthauds » et de « Camus » sont raccordés à la station d'épuration. Ils regroupaient en 2015 un total de 151 habitants et on considèrera que ces hameaux ne sont pas concernés par les projets de développement sur la commune.*

=> Au regard de la pression foncière actuelle, l'évolution du nombre d'habitants raccordés sur la station des Arthauds d'ici 2030 ne devrait être retenue que dans le cadre de l'hypothèse haute.

### Réponse de la COR :

Les hypothèses de calculs de charges en état futur prennent bien en compte l'hypothèse haute à savoir 7 690 EH à l'horizon 2030.

8° Page 58 :

### III.4. Raccordements domestiques

Source : Bilan Annuel sur le Système d'Assainissement 2019 – SUEZ Eau France

Selon le Bilan annuel 2019 du service assainissement, la population actuellement raccordée au système des Arthauds s'élève à 5 611 personnes, soit 5 611 EH.

=> Page 54, il est indiqué que la population raccordée à la station est de 8914 habitants en 2017 contre 5611 en 2019. Il y aurait donc conjointement une diminution de la population et une augmentation des assainissements individuels ???

### Réponse de la COR :

Les 8 914 habitants de la page 54 ne correspondent pas à la population raccordée mais à la population totale des communes en 2017. Or sur cette population totale, seulement 6 693 habitants sont localisés sur le secteur de collecte de la station de traitement des Arthauds, et seulement 5 611 habitants sont raccordés à l'assainissement collectif.



**9° Page 58 :**

---

En considérant les taux de raccordement fournis dans bilan annuel 2019, il y aura entre 7 080 EH et 7 960 EH domestiques raccordés sur le système d'assainissement des Arthauds à l'horizon 2030, soit entre 1 400 et 2 300 EH de plus qu'à l'heure actuelle.

---

*Il conviendrait donc de corriger cette conclusion : 8914 EH en 2017 + 2300 EH en 2030 (hypothèse haute) = 11 214 EH. La capacité de la station de 9 200 EH serait donc largement dépassée.*

**Réponse de la COR :**

Les 8 914 habitants de la page 54 ne correspondent pas à la population raccordée mais à la population totale des communes en 2017. Or sur cette population totale, seulement 6 693 habitants sont localisés sur le secteur de collecte de la station de traitement des Arthauds, et seulement 5 611 habitants sont raccordés à l'assainissement collectif.

À l'horizon 2030 ce seront bien 7 690 EH domestiques qui seront raccordés.

***Il conviendrait de maintenant se rapprocher des avis de l'autorité environnementale du 30 Juin 2010 :***

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Perspectives  
et Evaluation

Lyon, le 30/06/2010

Avis proposé par Delphine LEDUC  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 37 32  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : delphine.leduc  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC sur les communes de Les  
Olmes et de Saint-Romain-de-Popey  
Département du Rhône  
Dossier présenté par la Communauté de Communes du Pays de Tarare**

*Et du 05 Mai 2011 :*





**Ouest Rhodanien**  
Communauté d'agglomération

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospectives  
et Evaluation

Lyon, le 5 MAI 2011

Avis proposé par : Delphine LEDUC  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél : 04 37 48 37 32  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : delphine.leduc  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale**  
**sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC sur la commune de Les Olmes**  
**Département du Rhône**  
**Dossier présenté par la Communauté de Communes du Pays de Tarare**

**REFER :** S:\CEPE\EPPPP\EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_urban\69\CC\_Tarare\_zac des  
Olmes\deuxième dossier\_avril 2011\

Ces avis traitent de données de la station d'épuration des Arthauds :

**3.5 Les réseaux**

**L'assainissement**

Pages 54 et 103, il est estimé que les besoins de la ZAC seront de 2 000 équivalents habitants (EH) et que la station des Arthauds doit passer au 31/12/2011 de 10 220 EH à 15 000 EH. Après consultation du service police de l'eau, il apparaît que les données fournies dans le dossier sont inexactes. La station d'épuration de Sarcey est une nouvelle installation mise en service en 2007, de capacité nominale 1150 EH. La station d'épuration de Saint-Romain les Arthauds est une station de 9200 EH, à la limite de la conformité à la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) au vu des difficultés liées à la gestion des eaux pluviales. Le syndicat s'est engagé d'ici fin 2011 à une meilleure gestion du pluvial actuel. Toute extension de la station nécessitera la réalisation d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau (non prévu à ce jour), dont le délai de réalisation est de 6 mois et d'instruction 1 an avant tout démarrage de travaux d'extension.

Une extension de la station d'épuration de Saint-Romain les Arthauds pour accueillir les eaux de la ZAC paraît donc incompatible avec les échéances de réalisation de la ZAC.

L'étude d'impact doit donc être complétée sur son volet assainissement.

**30 Juin 2010 :**

Il y est évoqué :

- Un **besoin de 2 000 EH** pour la ZAC (Actival 30ha + Smadeor 47ha) ; ces besoins sont largement revus à la baisse dans le dossier de l'enquête publique actuelle.
- Une capacité évoluant de 10 200 EH à 15 000 EH au 31/12/2011. Aucun travaux ne semblent avoir été effectué depuis et la capacité de la STEU est toujours de 10 200 EH. Pourquoi ?
- La station, en 2010, était déjà en limite de conformité avec une capacité de 9 200 EH ???





**05 Mai 2011 :**

### **3.4 L'assainissement de la zone**

Page 47 et page 92 de l'étude d'impact, il est précisé que la station d'épuration des Arthauds (située sur la commune de Saint-Romain de Popey) a une capacité de 10 200 équivalents-habitants (EH). Après consultation du service de la DDT en charge de la police de l'eau, il apparaît que cette donnée est inexacte et que la capacité de la station est de 9 200 EH (552 kg de DBO5).

Page 47 et page 92, il est précisé que les effluents de la station des Arthauds représentent 7 500 EH actuellement. D'après les données du service de la DDT en charge de la police de l'eau, la charge reçue en 2010 et de 508 kg soit près de 8 500 EH.

Page 92, l'estimation de l'augmentation des effluents liés à l'urbanisation hors ZAC à 5 ans est calculée de manière très sommaire, en considérant les charges actuelles extrapolées de 3% (pour prendre en compte une croissance de la population de 3%).

L'étude d'impact du dossier de réalisation devra intégrer ces données sur la capacité de la station d'épuration et la charge actuellement reçue. Par ailleurs une estimation plus fine de la charge nouvelle apportée par la Zac pourra être donnée, du fait de la connaissance du type d'entreprises qui s'y implanteront.

Ainsi l'adéquation entre la capacité de station d'épuration des Arthauds et la quantité d'effluents nouveaux apportés devra être explicitée.

Il y est évoqué :

- Une capacité de 10 200 EH, inexacte, alors que la réelle retenue par la Police de l'Eau est de 9 200 EH.
- Une charge reçue de 7 500 EH, inexacte, alors que la réelle retenue par la Police de l'Eau est de 8 500 EH.
- Une estimation de l'augmentation des effluents liés à l'urbanisme très sommaire avec une croissance de la population de 3% alors qu'elle a été réellement de 413 habitants (+de 5%) entre 2011 et 2016 selon les données figurant page 54 du dossier actuel.

### **Réponse de la COR :**

La COR est membre avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR). À ce jour, un projet porté par ARGAN sur la commune de Sarcey a obtenu un permis de construire et une autorisation d'exploiter. Il s'agit d'une plateforme logistique dont les effluents seront raccordés sur la station d'épuration des Arthauds. Sachant qu'actuellement les documents d'urbanisme de Sarcey et Saint-Romain-de-Popey ne sont pas compatibles avec l'activité économique, il n'est pas prévu, à ce jour, de nouvelles implantations. Dans tous les cas, l'ensemble des rejets de cette zone devra respecter la limite des rejets prévus dans le présent dossier à savoir 100 EH.

Par ailleurs, le projet de ZAC sur les communes de Saint-Romain-de-Popey et Les Olmes n'a pas vu le jour.



### III.6. Développement des zones d'activités

Le territoire desservi par le système d'assainissement des Arthauds est voué à accueillir le développement de zones d'activités, notamment sur les zones d'activités de Vindry (ACTIVAL-Les Olmes) et de Saint-Romain-de-Popey :

- La ZAC des Olmes (ACTIVAL) présente une superficie d'environ 30 ha (dont 17 commercialisables). Elle accueille aujourd'hui sur 17 ha l'entreprise pharmaceutique BOIRON (plateforme logistique) dont les effluents sont redirigés vers la STEP de Sarcey (sous convention de rejet). L'autre partie de la ZAC accueillera des entreprises artisanales pour une charge équivalente à 50 EH (6 lots d'environ 100 personnes).
- La ZA de Saint-Romain-de-Popey (SMADEOR) présente une superficie d'environ 37 ha. Son aménagement est envisagé à moyen terme pour une charge équivalente à 100 EH (estimatif).
- La ZA Les Tuilières à Saint-Forgeux / Pontcharra composées de 6 lots (2020) pour 30 personnes et 15 EH.
- La ZA Basse Croisette aux Olmes comprendra en 2021, 80 salariés soit 40 EH.

Le tableau suivant permet de quantifier les rejets des futures zones d'activités :

	ZAC ACTIVAL des Olmes	ZA SMADEOR de Saint-Romain	ZA des Tuilières à St-Forgeux	ZA Basse Croisette aux Olmes
Eaux domestiques 0,5 EH / emploi	50 EH	100 EH	15 EH	40 EH
TOTAL	7,5 m <sup>3</sup> /j 3 kg DBO <sub>5</sub> /j	15 m <sup>3</sup> /j 6 kg DBO <sub>5</sub> /j	2,25 m <sup>3</sup> /j 0,9 kg DBO <sub>5</sub> /j	6 m <sup>3</sup> /j 2,4 kg DBO <sub>5</sub> /j

Ces valeurs peuvent être imposées aux futures entreprises de la zone d'activité de Saint-Romain de manière à les inciter à prétraiter et/ou réguler leurs rejets industriels.

**D'après les hypothèses considérées, l'aménagement de ces deux zones d'activités entrainera un apport au réseau d'assainissement de 205 EH environ, soit près de 31 m<sup>3</sup>/j et 12 kg DBO<sub>5</sub>/j.**

*Le SMADEOR annonçait environ 500 emplois sur la ZA SMADEOR. Il conviendrait de prendre ceci en compte ainsi que le raccordement déclaré de l'entrepôt ARGAN situé sur SARCEY (25 salariés + 8 à camions par jour)*

#### Réponse de la COR :

La COR est membre avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR). À ce jour, un projet porté par ARGAN sur la commune de Sarcey a obtenu un permis de construire et une autorisation d'exploiter. Il s'agit d'une plateforme logistique dont les effluents seront raccordés sur la station d'épuration des Arthauds. Sachant qu'actuellement les documents d'urbanisme de Sarcey et Saint-Romain-de-Popey ne sont pas compatibles avec l'activité économique, il n'est pas prévu, à ce jour, de nouvelles implantations. Dans tous les cas, l'ensemble des rejets de cette zone devra respecter la limite des rejets prévus dans le présent dossier à savoir 100 EH.



10° Pages 60 :

**D'après les conventions de rejet, un total de 1 770 EH Industriels sont déjà raccordés au système d'assainissement « Les Arthauds » d'un point de vue de charge polluante, et 112 m<sup>3</sup>/j d'un point de vue hydraulique.**

*Ce chapitre n'inclut pas les entreprises non soumises à autorisation. La ZA de la Croisette aux Olmes est oubliée alors qu'environ 150 personnes y travaillent. Combien d'autres emplois non comptabilisés ?*

**Réponse de la COR :**

Il est considéré, d'après le tableau de la page 58 que le nombre d'EH raccordés en état futur sera de 7 690 EH. Or dans la conclusion du même paragraphe il a été considéré 7 960 EH, soit une augmentation équivalente à + 2 300 EH d'ici à l'horizon 2030.

Le tableau page 106 aurait dû être mis à jour conformément à la réponse apportée à la DDT 69 dans le cadre de la note en réponse de Février 2021 et basé sur 7 690 EH.

Les charges de la ZA de la Croisette ont effectivement été oubliées des charges comptabilisées pour les Zones d'Activités. Cependant, les charges de la ZA de la Croisette (150 EH) sont considérées dans les charges dites domestiques du tableau de la page 106 puisqu'un écart de l'ordre de 300 EH existe entre le tableau de la page 58 et celui de la page 06. Cela a créé artificiellement un équilibre.

10° bis Pages 112 :

### 1.3. Occupation des sols

*Source : CORINE Land Cover 2006*

L'occupation des sols, pour les 6 communes concernées, s'organise de la façon suivante :

Communes	Zone urbanisée	Zone industrielles	Surfaces agricoles	Prairies	Forêts
	%	%	%	%	%
Les Olmes	13	0	56	31	0
Pontcharra-sur-Turdine	24	17	18	37	4
Saint-Forgeux	3	0,5	10	59	27,5
Saint-Loup	9	2	43	23	23
Saint-Marcel-l'Éclairé	2	2	0	43	53
Saint-Romain-de-Popey	4	0	38	43	15
<b>TOTAL</b>	<b>9,2</b>	<b>3,6</b>	<b>27,5</b>	<b>39,3</b>	<b>20,4</b>

La figure page suivante présente la répartition de l'occupation des sols pour les 6 communes concernées :

*On constate à nouveau ici l'oubli de la ZA de La Croisette aux Olmes (qui n'est pas le projet de ZA de la Basse-Croisette)*

*Ces données datent de 2006, ce qui n'est pas un gage de sérieux de ce dossier de renouvellement.*



**Ouest Rhodanien**  
Communauté d'agglomération

**Réponse de la COR :**

Il n'existe pas de rapport entre l'occupation des sols et les charges traitées par la STEU.  
La carte d'occupation des sols date effectivement de 2006. Il s'agit de celle qui a été intégrée lors de la modélisation hydraulique des réseaux en 2010 dans le cadre du Schéma Directeur.



11° Page 106 :

*Evolution des charges à l'horizon de l'échéance de l'autorisation*

Charges polluantes	actuelles	Evolution	futures
Pollution domestique	5 611 EH	+ 2 300	≈ 7 900 EH
Pollution industrielle	1770 EH	+ 205 EH	1975 EH
<b>Total</b>	<b>7 381 EH</b>		<b>9 875 EH</b>

*La moyenne des charges futures dépassent la capacité de la station établie à 9 200 EH. A combien s'élèveront les pointes puisque 9 875 EH constituent une moyenne ?*

**Réponse de la COR :**

Ce tableau aurait dû être mis à jour conformément à la réponse apportée à la DDT 69 dans le cadre de la note en réponse de février 2021.

En effet, il est considéré, d'après le tableau de la page 58, que le nombre d'EH raccordés en état futur sera de 7 690 EH et non pas 7 960 comme rédigé dans la conclusion du même paragraphe.

La bonne valeur étant de 7 690 EH pour les effluents domestiques, alors que la charge totale en considérant les effluents « non domestiques », serait de 9 665 EH, ce qui reste supérieur à 9 200 EH.

Cependant, d'après les données constructeurs, la capacité nominale de traitement de l'ouvrage est donnée pour 10 220 EH (avec un ratio de 54 g de DBO5/EH) soit 552 kg DBO5/jour, et en utilisant les ratios actuels cela correspondrait à **613 kg de DBO5/jour**. Sur cette base la STEU serait toujours en mesure de traiter la charge future évaluée à 9 665 EH.

Pour autant, la conformité de la capacité d'une station est déterminée selon le paramètre charge brute de pollution organique (CBPO) qui correspond à la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année) comme précisé en nb du tableau p.106.

Sur la période 2015 – 2019, la CBPO a dépassé 3 fois la charge de 613 kg de DBO5/j sur 34 mesures (et cela avant la déconnexion de Saint-Marcel-l'Eclairé). En état futur, le traitement des eaux de l'abattoir va permettre de lisser les surcharges ponctuelles observées actuellement et permettre à la station de répondre à la conformité pour le traitement des charges futures.

11° Page 107

## VIII. Conditions de remise en état du site

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien demande le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des ouvrages du système d'assainissement de la Station d'Épuration des Arthauds à Saint-Romain-de-Popey pour une durée de 10 ans correspondant à l'échéance de réalisation du programme de travaux. Échéance à la suite de laquelle le Maître d'Ouvrage peut demander la prolongation ou le renouvellement de l'autorisation dans les conditions de délais, de forme et de contenu prévues à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement. La demande de renouvellement doit être présentée au Préfet deux ans au moins avant la date d'expiration de l'arrêté d'autorisation.

Il n'est pas prévu que le système de collecte vienne à être mis à l'arrêt d'exploitation tant qu'il dessert l'agglomération. Aussi, la remise en état du site après exploitation ne concerne que les Ouvrages et Éléments du système de collecte pour lesquels une déconnexion ou une suppression est prévue. Ce chapitre traite donc de la façon dont les travaux de suppression des ouvrages de déversements et de déconnexion de réseau vont être menés.





## Ouest Rhodanien

Cette réponse sur la remise en état du site n'est pas satisfaisante pour les générations futures et la COR ne peut se contenter d'apporter comme seule explication le fait qu'il n'est pas prévu de mettre à l'arrêt la STEU.

La COR possède déjà deux usines d'incinération à l'arrêt, dont une définitivement depuis 2005, sans qu'aucune solution, ni financement n'ait été programmés pour son démantèlement.

Les élus de 2005 ne sont plus aujourd'hui en place, laissant la responsabilité aux générations futures les charges financières, sanitaires et morales afin de régler le problème de la remise en état.

Faut-il rajouter celui concernant la STEU ?

Enfin, prévoir l'arrêt d'une STEU située en zone inondable rouge (page 137) est-il une aberration ?

### Réponse de la COR :

La COR confirme qu'il n'est pas prévu l'arrêt de l'exploitation de la station d'épuration des Arthauds.

Il est rappelé que le remblai de la STEU est hors enveloppe inondable pour la crue de référence 100 ans.

**12° Page 117 :** Les zones humides des ruisseaux du Mainand et Quicury sont oubliées alors que la canalisation de relevage de la ZA de La Poste les franchit le long de la RN7 au niveau des Boudes.

Communes	Nombre de zones humides recensées	Nom de la zone humide	
Les Olmes	3	Brèvenne-Turdine	Grandes Terres
		Brèvenne-Turdine	Le Marais
		Brèvenne-Turdine	Prairie humide de Bourchanin
Pontcharra-sur-Turdine	5	Brèvenne-Turdine	Sous le Bourg
		Brèvenne-Turdine	Prairie humide de Vindry
		Brèvenne-Turdine	Le Mollard
		Brèvenne-Turdine	Mare de Carrière sous Vindry
		Brèvenne-Turdine	Prairie humide de Pontcharra
Saint-Forgeux	2	Brèvenne-Turdine	Le Satinaire
		Brèvenne-Turdine	Le Goutail
Saint-Romains-de-Popey	14	Brèvenne-Turdine	Prairie humide de Chanzée
		Brèvenne-Turdine	Prairie humide de la Croisette
		Brèvenne-Turdine	Prairie humide des Arthauds
		Brèvenne-Turdine	Sous Cleuy
		Brèvenne-Turdine	L'Ortet
		Brèvenne-Turdine	Prairie humide de l'Ortet
		Brèvenne-Turdine	Prairie humide de Fond Piquet
		Brèvenne-Turdine	La Varenne
		Brèvenne-Turdine	La Varenne 2
		Brèvenne-Turdine	La Varenne 3
		Brèvenne-Turdine	Buffetière
		Brèvenne-Turdine	Les Pilières
		Brèvenne-Turdine	La Grange Guer
		Brèvenne-Turdine	Prairie humide de Buffetières
Brèvenne-Turdine	Le Chillon		

Aucun déversoir d'orage n'est situé ou ne rejette dans l'emprise une zone humide et seules quelques interférences existent entre les zones humides du territoire et le système d'assainissement :

- Collecteur de transfert entre Saint-Loup et Pontcharra avec la zone humide « Le Mollard » ;
- Collecteur de transfert entre les hameaux de Saint-Romain et la station avec le zone humide « Prairie humide de la Croisette ».



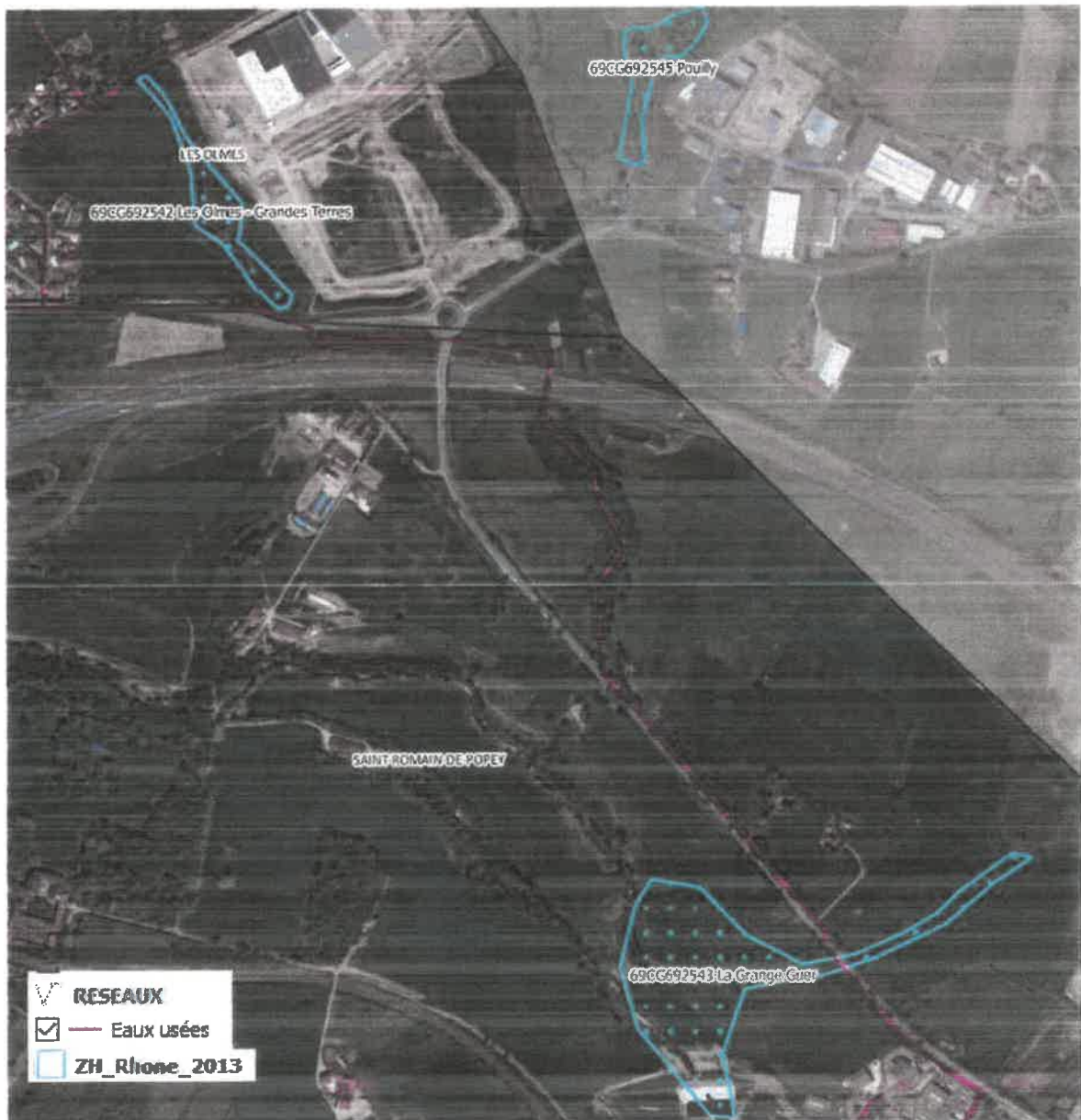


**Réponse de la COR :**

L'observation doit ici faire état des zones humides suivantes :

- 69CG692543 – La Grange du Guer située le long du ruisseau de Quircy,
- et 69CG692545 – Pouilly située le long du Ruisseau de Mainand,
- ou 69CG692542 – Les Olmes- grandes Terres.

Il ne s'agit pas d'un oubli car sur ces tronçons le réseau de relevage provenant de la ZA de la Poste est sous voirie RN7. Les cours d'eau sont donc busés au droit de ces deux sections, le réseau ne traverse donc pas ces zones humides.



Carte de report des zones humides de l'inventaire départemental à proximité du réseau de refoulement de la ZA de la Poste



## Ouest Rhodanien

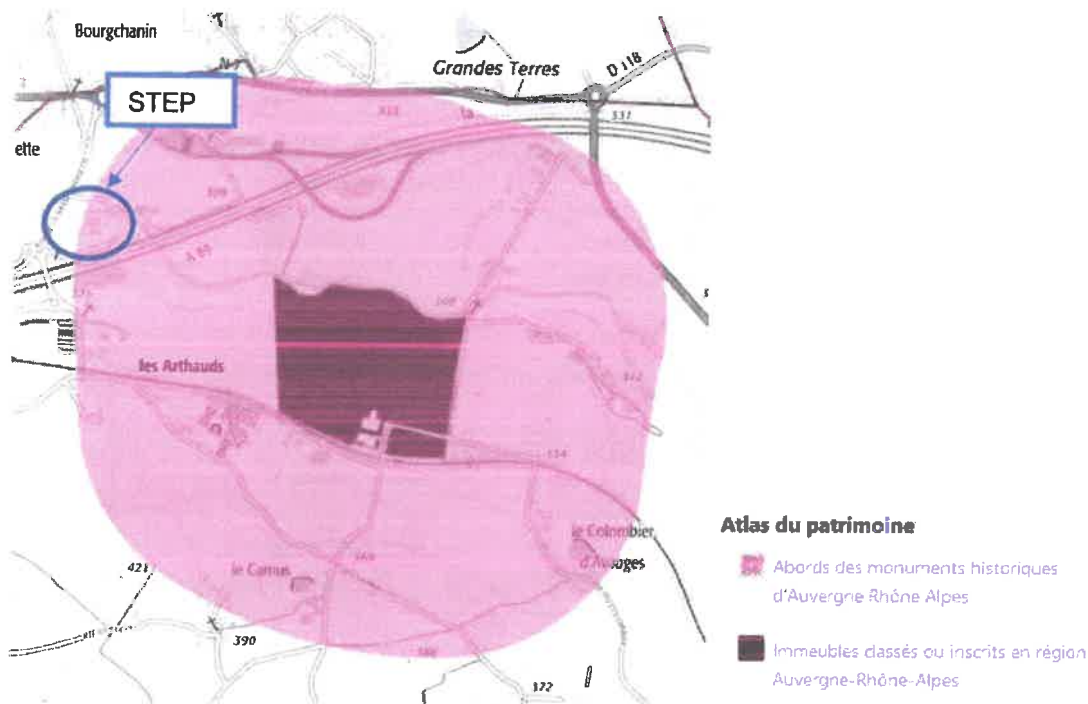
13° Page 121 : Est-ce que le château d'Avauges n'est plus un site classé ?

### Réponse de la COR :

Le château d'Avauges n'est pas un site classé au titre du Code de l'environnement. Il s'agit d'un immeuble classé au niveau régional. Il s'agit donc d'un bâtiment protégé au titre des monuments historiques en Auvergne-Rhône-Alpes en application du Code du patrimoine, livre VI, titre II, chap. 1er, section 1 et 2, du Code de l'urbanisme. Il fait donc l'objet de procédure d'urbanisme mais n'est pas concerné par l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Par contre la STEU des Arthauds est bien comprise dans l'enveloppe du périmètre de protection de 500 m de ce monument historique. Et dans ce cadre, toute modification des caractéristiques de la station doit s'accompagner d'une demande d'urbanisme qui est soumise pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre du renouvellement de la STEU, aucune opération ne modifie l'état des lieux du patrimoine paysager et historique dans l'enveloppe du périmètre de protection de ce site.



Carte des sites classés / Inscrits Nationaux et des Immeubles classés ou inscrits en région AURA  
(source : carto.data.gouv.fr)

14° Page 192 : La non réalisation de l'audit pour l'abattoir de St Romain de Popey en 2019 ne peut s'expliquer par la crise sanitaire du Covid qui a débuté en mars 2020 et qui n'a pas neutralisé les activités à partir de juin 2020.

Est-ce qu'il est prévu que le futur abattoir de St Romain de Popey absorbe l'activité de l'abattoir de Corbas après la fermeture de ce dernier ?

Quels sont les tonnages traités aujourd'hui à l'abattoir de Corbas qui seront traités demain à St Romain de Popey ?



**Réponse de la COR :**

La COR travaille actuellement sur l'extension de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey. Cet agrandissement prévoit la mise en place d'un traitement adéquat. À ce jour, il existe une convention spéciale de déversement qui sera actualisée et dont l'objectif est de cadrer au mieux les rejets de cet établissement pour limiter l'impact de ces rejets sur la station d'épuration des Arthauds.

**15° Page 192 :** Ici, la déconnexion de la commune de St Marcel l'Eclairé est déclarée en 2018 alors que dans l'addendum, il est question de 2021. Où en est-on ?

**Réponse de la COR :**

La COR a réalisé ces travaux de déconnexion au printemps 2021 (après dépôt du dossier de demande de renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration des Arthauds- juillet 2020).

**16° Page 197 :**

## VI.1. Rappel des charges collectées en état actuel

Pour rappel, la station d'épuration présente les capacités de traitement suivantes :

Capacité nominale (Données constructeurs)	Valeurs
Débit de temps Sec	2 075 m <sup>3</sup> /j
Débit de Temps de Pluie	3 590 m <sup>3</sup> /j
DBO5	552 kg/j
DCO	1 598 kg/j
<b>Charges Entrantes (2015-2019)</b>	
Débit moyen journalier (moyenne 2015-2019)	1 988 m <sup>3</sup> /j
Percentile 95 (2015-2019) *	4 365 m <sup>3</sup> /j
CBPO (Moyenne 2015-2019)	625 kg de DBO5/j

la capacité de la STEU est de 625 kg de DBO5/j alors que dans l'avis de l'autorité environnementale de 2011, cette capacité est de 552 kg. Quel est le bon chiffre ?

**Réponse de la COR :**

D'après les données constructeurs, la capacité nominale de traitement de l'ouvrage est donnée pour 10 220 EH (avec un ratio pour l'époque de 54 g de DBO5/EH) soit 552 kg DBO5/j, et en utilisant les ratios actuels cela correspondrait à **613 kg de DBO5/j**.

La charge brute de pollution organique (CBPO) correspondant à la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année, ne doit pas être au-dessus de 613 kg de DBO5 pour que la station soit conforme.

## **ADDENDUM**

17° Page 21-22 :

A ce jour 3 d'entre elles sont arrivées à échéances et nécessite d'être renouvelées. C'est le délégataire en charge de l'exploitation du système SUEZ qui est chargé de faire renouveler ces autorisations.

---

Pour information au 1<sup>er</sup> juin 2020 la COR a ouvert un poste de chargé de mission pour établir le renouvellement des toutes les conventions, et assurer le dialogue avec les entreprises pour tous les rejets non domestiques. Ce chargé de mission échange avec l'exploitant pour la rédaction des conventions et autorisations.

---

*Pour quelle raison la COR prend à sa charge une mission du délégataire ?  
Est-ce que le délégataire remboursera à la COR le coût du chargé de mission affecté à cette tâche ?*

### **Réponse de la COR :**

Le poste de chargé de mission a été ouvert suite à la création de l'opération collective Brévenne-Turdine. Le but étant de travailler sur la réduction des micropolluants au milieu naturel. Cette opération collective est financée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et doit répondre à des objectifs bien définis. En aucun cas, il s'agit de se substituer au délégataire sur le renouvellement des conventions existantes mais plutôt en accompagnement technique auprès des entreprises dans le cadre de leurs rejets non domestiques.

Je vous prie de recevoir, Madame l'enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Patrice VERCHÈRE





## **ANNEXE 3 : COURRIER DE LA POLICE DE L'EAU SUR LA STEP DE LA GARE**





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Chef de Service

Lyon, le 31 MAI 2021

à

Communauté d'Agglomération de l'Ouest  
Rhodanien  
3 rue de la Venne  
69170 TARARE

LR avec AR 2c 160.261.6016.3



R21-4188

04/06/2021

**Objet :** Système d'assainissement de SAINT ROMAIN DE POPEY GARE

Sandre agglomération : 060000269234

Conformité ERU pour l'année 2020

**P J :** - rapport de manquement administratif

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de SAINT ROMAIN DE POPEY GARE dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Ce contrôle a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu à l'article 22-I de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement collectif ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport de manquement administratif rédigé suite à ce contrôle.

Il a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et non conforme aux prescriptions locales.

Vous avez un délai de 2 mois pour fournir les éléments listés en dernière page du rapport (suites à donner) permettant d'envisager un retour à la conformité. A défaut d'obtenir les éléments demandés, une mise en demeure pourra être prise.

Le Chef du Service

*Il a été  
au Chef du Service*  
**Denis FAVIER**

Copies : AE RMC – CD69 – SUEZ



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

**Système d'assainissement de SAINT ROMAIN DE POPEY GARE**  
**Code Sandre Agglomération : 060000269234**  
**Code Sandre STEU : 060969234001**  
**Code Sandre Collecte : 060869234001**

**Conformité 2020**

**rapport de manquement administratif**

Date du contrôle : 04/05/2021

Type de contrôle : Contrôle de bureau

Milieu récepteur : Turdine (FRDR569a : La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine)

Maîtres d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport :

- Système de traitement : Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
- Système de collecte : Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

## PRÉSENTATION DU CONTRÔLE

**Agent ayant réalisé le contrôle :** Laure CHAUVOT

**Contexte du contrôle :**

Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

**Thème du contrôle :**

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 transposant en droit français la directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, les données relatives aux agglomérations d'assainissement (stations de traitement des eaux usées et réseaux de collecte) sont transmises au service police de l'eau. Ces données permettent de contrôler annuellement la conformité de l'agglomération d'assainissement à la réglementation nationale et aux prescriptions des arrêtés préfectoraux locaux.

**Référentiel du contrôle :**

- Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU
- Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>
- Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015
- Guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013
- Commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015
- Le système d'assainissement a fait l'objet d'une reconnaissance d'antériorité. La réglementation nationale s'applique.
- Courrier du 06/08/2020 relatif au jugement de la conformité 2019
- Réunions de balayages des systèmes d'assainissements de la COR des 12/10/2020 et 26/04/2021.

**Installations contrôlées :**

L'agglomération d'assainissement comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869234001)
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969234001)

**Accès aux données contrôlées :**

Le contrôle s'effectue sur :

- le cahier de vie à jour obligatoire pour tout système d'assainissement
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre

## DONNÉES TRANSMISES

### **I. Dossier réglementaire**

#### **Constat :**

Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

### **II. cahier de vie**

**Exigence réglementaire :** article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

#### **Constat :**

Le système d'assainissement doit disposer d'un cahier de vie couvrant l'ensemble de son territoire au plus tard le 31/12/2017. Le cahier de vie doit être validé et régulièrement mis à jour.

Un cahier de vie en date du 10/04/2018 a été fourni.

### **III. Bilan annuel de fonctionnement**

**Exigence réglementaire :** article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

#### **Constat :**

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2020 nous a été transmis le 25/02/2021.

### **IV. Analyse des risques de défaillance**

**Exigence réglementaire :** article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'arrêté du 31 juillet 2020 a modifié certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. L'analyse des risques de défaillance concerne maintenant le système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et réseau).

Une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles doit être réalisée pour tout système d'assainissement destiné à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub> et transmise au service police de l'eau.

Pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>, l'analyse est à transmettre avant le 31/12/2021.

Pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> et inférieure à 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>, l'analyse est à transmettre avant le 31/12/2023.

Pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub> et inférieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub>, l'analyse est à réaliser au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

#### **Constat :**

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement devra être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

### **V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement**

**Exigence réglementaire :** article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'arrêté du 31 juillet 2020 a modifié certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Un diagnostic du système d'assainissement doit être établi suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans et au plus tard le 31/12/2025.

#### **Constat :**

Le diagnostic périodique ne nous a pas été fourni.

Lors de la réunion du 26/04/2021, vous avez indiqué qu'un accord cadre était en cours de rédaction pour la réalisation de diagnostics, dont celui de Saint Romain de Popey Gare, le démarrage de l'étude étant prévu à l'automne 2021.

## **VI. Planning d'autosurveillance**

**Exigence réglementaire** : article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

### **Constat :**

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2020 nous a été transmis et a été validé par nos services le 29/10/2019.

## **VII. Transmission des données d'autosurveillance**

**Exigence réglementaire** : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard le mois qui suit leur réalisation.

Le portail Mesure des Rejets reste opérationnel pour les missions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Un double dépôt sera donc nécessaire en 2021.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

### **Constat :**

#### **Bilan global**

Les données d'autosurveillance ont été transmises au format SANDRE.

#### **Bilan du déploiement de la plateforme Vers'Eau**

A ce jour, les données ont été déposées sur Vers'eau.

#### **Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire**

**Points A3, A4, A6** : Les données sont transmises de façon complète.

## **CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT** **(article 22 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015)**

### **I. Analyse de la conformité en équipement du système de traitement aux exigences nationales**

#### ***Exigence réglementaire :***

Une station de traitement des eaux usées est conforme en équipement aux exigences nationales sur l'année contrôlée dès lors qu'elle dispose au 31 décembre, de tous les équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Une station de traitement des eaux usées est non conforme en équipement aux exigences nationales lorsqu'elle est non conforme en performance 3 années consécutives.

#### ***Constat :***

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

### **II. Analyse de la conformité en performance du système de traitement aux exigences nationales**

#### ***Constat débit de référence et charges entrantes :***

Pour l'exercice 2020, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est de 150 m<sup>3</sup>/j (débit nominal de la station d'épuration). Ce débit sera également le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2021.

La charge brute de pollution maximale pour 2020 est de 229 EH.

#### ***Constat sur la conformité nationale du système de traitement :***

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2020 ont été conformes aux prescriptions nationales.

### **III. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales**

#### ***Exigence réglementaire :***

Les systèmes d'assainissement collectif doivent permettre la collecte, le transport et le traitement avant évacuation, des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement, sans porter atteinte à la salubrité publique, à l'état des eaux et, le cas échéant, aux éventuels usages sensibles.

Afin d'être conforme aux exigences de performance locales, le système d'assainissement doit :

- permettre le traitement des effluents collectés par l'agglomération d'assainissement
- traiter conformément les flux collectés pour un débit entrant inférieur au débit de référence de la station de traitement ou au débit de conception de l'ouvrage
- respecter les exigences d'autosurveillance

#### ***Constat sur la conformité du système de traitement :***

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2020 ont été non conformes

En effet, les résultats du bilan réalisé le 16/03/2020 montrent que les prescriptions pour le paramètre MES (rendement minimum 50 %) ne sont pas respectées (rendement obtenu 45,49 %).



## CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

Le contrôle a permis de constater les manquements suivants :

- non conformité aux exigences locales
- le diagnostic périodique n'a pas été réalisé

Au regard des données d'autosurveillance analysées, l'agglomération d'assainissement est déclarée pour l'exercice 2020 :

- conforme en équipement aux exigences nationales
- conforme en performances aux exigences nationales
- non conforme aux prescriptions locales

L'agglomération d'assainissement est donc déclarée au titre de l'exercice 2020 :

- conforme aux exigences nationales
- non conforme aux prescriptions locales

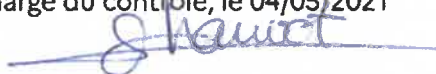
### ***Demande d'actions correctives/ultérieures :***

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me tenir informé de l'avancement des études de diagnostic

Pour rappel, le bilan annuel doit être transmis à la Police de l'eau ([ddt-assainissement@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-assainissement@rhone.gouv.fr)), la plateforme de l'agence de l'eau ne valant pas transmission à la Police de l'eau.

L'instructrice en charge du contrôle, le 04/05/2021



Laure CHAUVOT

Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ